Quatre-vingt-septième année. — N° 280. Le Numéro: 15 francs. Lundi 28 et Mardi 29 Novembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRA...
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1951

Dans un placard publié en dernière page du présent numéro, la Direction de la Documentation française, 16, rue Lord-Byron, à Paris (c. c. postal: Paris 9060-98), rappelle qu'elle a édité un ouvrage concernant les élections législatives de 1951 et les élections complémentaires de 1952 à 1955.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 28 novembre 1955 portant réintégration d'un conseiller d'Etat en service ordinaire (p. 11547).

Décrets du 28 novembre 1955 portant nominations (justice musulmane en Algérie) (p. 11547).

Arrêté du 22 novembre 1955 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 11547).

Arrêté du 22 novembre 1955 autorisant la tenue d'une audience foraine (p. 11548).

Arrêté nommant le président de la commission régionale des dommages de guerre de Toulouse (p. 11548).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, mises en disponibilité et en position sous les drapeaux, acceptation de démissions, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration pénitentiaire (p. 11548).

Conseil d'Etat (p. 11548).

Officiers publics et ministériels (p. 11548).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 25 et 28 novembre 1955 portant promotions, nominations, intégration, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent décret (administration préfectorale) (p. 11549).

Décret n° 55-1529 du 28 novembre 1955 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'intérieur (p. 11550).

Décret du 28 novembre 1955 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Romans (Drôme) et institution d'une délégation spéciale (p. 11550).

Arrêtés portant détachement, revision de situation administrative et révocation (administration centrale et police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 11551).

Liste des candidats définitivement admis au concours d'officiers de police (rectificatif) (p. 11551).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 22 et 28 novembre 1955 et *arrêté* du 28 novembre 1955 portant délégations de signature et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 11551).

Décret du 28 novembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11552).

Décret du 28 novembre 1955 portant affectation d'un contrôleur général de l'armée de terre (p. 11552).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1530 du 28 novembre 1955 portant création et suppression d'emplois au ministère des finances et des affaires économiques (p. 11552).

Décret n° 55-1531 du 28 novembre 1955 portant ouverture de crédits au budget de la défense nationale et des forces armées (p. 11553).

Décrets du 28 novembre 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11553).

Décret du 28 novembre 1955 portant désignation du directeur du contrôle financier de Madagascar (p. 11553).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations, attribution de fonctions, détachement et radiation:
Administration centrale des affaires économiques (p. 11553).
Contributions directes et cadastre (p. 11553).
Expansion économique à l'étranger (p. 11553).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 11553).
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 11553).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de 1954 (revenus de 1954) (cinquième tableau) (p. 11554).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 novembre 1955 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer (p. 11552).

Arrêté portant délégations de signature (p. 11552).

Arrêté portant détachement (postes et télécommunications) (p. 11552).

Ministère de l'éducation nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 11556).

Arrêtés portant nomination et détachements:
Administration centrale (p. 11556).
Enseignement du second degré (p. 11556).
Enseignement du premier degré (p. 11556).
Jeunesse et sports (p. 11556).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 28 novembre 1955 fixant les subsides alloués par l'Etat aux ports autonomes de Bordeaux et du Havre pour l'exercice 1955 (p. 11556).

Arrêtés portant nominations, attributions, classements détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:
Aviation civile et commerciale (p. 11557).
Ponts et chaussées (p. 11557).
Régisseurs d'avances et de recettes (p. 11558).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 15 novembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 11558).

Liste des élèves nommés à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 11559).

Liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 11559).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-1532 du 28 novembre 1955 modifiant le décret du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles (p. 11559).

Arrêtés portant nominations (écoles nationales vétérinaires et génie rural) (p. 11559).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 novembre 1955 complétant l'arrêté du 15 juillet 1955 fixant, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main » (p. 11559).

Arrêtés du 23 novembre 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11560).

Arrêté du 23 novembre 1955 approuvant des modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 11560).

Arrêté complétant l'arrêté du 31 août 1955 relatif aux conditions d'application de l'article 99 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (rectificatif) (p. 11560).

Arrêté nommant un membre de la commission d'hygiène industrielle (p. 11560).

Tableaux d'avancement (années 1952 et 1954) et *arrêtés* portant nominations (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 11560).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 18 novembre 1955 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 11560).

Arrêtés portant promotion, nominations et affectation:
Inspection de la pharmacie (p. 11560).
Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 11560).
Services antituberculeux (p. 11560).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 11561).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 11561).

Nominations à des emplois réservés (p. 11561).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 11561).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11563).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 11564).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11565).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale (p. 11565).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (Décision d'assimilation et de classement de marchandises) (p. 11565).

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 11565).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11566).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux revendeurs de produits organiques destinés à la médecine vétérinaire (p. 11572).

Annonces (p. 11573).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 20

Avis et rapports. — Séance du 22 novembre 1955. — Problème de la poursuite des travaux du chemin de fer Méditerranée-Niger. — Rapport par M. Robert Degrès (p. 675).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 85 et 86 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

Conseil de la République. — Feuille 36 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 21 au 27 novembre 1955.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 81.

Exercice 1955. — *Crédits affectés aux dépenses du ministère:*

De la santé publique et de la population. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2057

Du travail et de la sécurité sociale. — Projet de loi..... p. 2061

Des travaux publics, des transports et du tourisme. — *I : Travaux publics, transports et tourisme.* — Projet de loi..... p. 2068

Feuille 82.

Exercice 1955 — *Crédits affectés aux dépenses du ministère:*

Des travaux publics, des transports et du tourisme. — *I : Travaux publics, transports et tourisme.* — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2073

Des travaux publics, des transports et du tourisme. — *II : Aviation civile et commerciale.* — Projet de loi... p. 2081

Feuille 83.

Exercice 1955. — *Crédits affectés aux dépenses du ministère:*

Des travaux publics, des transports et du tourisme. — *II: Aviation civile et commerciale.* — Projet de loi (*suite*).... p. 2089

Des travaux publics, des transports et du tourisme. — *III: Marine marchande.* — Projet de loi..... p. 2095

Du logement et de la reconstruction. — Projet de loi.... p. 2103

Feuille 84.

Exercice 1955. — *Crédits affectés aux dépenses du ministère:*

Du logement et de la reconstruction. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2015

Du budget annexe de l'Imprimerie nationale. — Projet de loi..... p. 2117

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 novembre 1955 portant réintégration d'un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, ainsi que les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu la décision en date du 16 novembre 1951 du conseil d'Etat, annulant le décret du 15 novembre 1944, révoquant M. Fatou de ses fonctions de conseiller d'Etat en service ordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. René Fatou est réintégré dans ses fonctions de conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Jacques Comolet-Tirman, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décrets du 28 novembre 1955 portant nomination de bachadels.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Kadi Tahar, bachadel à la mahakma de Condé-Smendou, est nommé sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Souk-Ahras, en remplacement de M. Bensoultan Mohammed, qui a été nommé à Guelma.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Sadouki Si Ali, bachadel à la mahakma de Mazouna, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Alger (2e circonscription), en remplacement de M. Zitouni Mohamed, qui a été nommé à Oued M'Zab.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Sediri Ahmed, bachadel à la mahakma d'Aïn-Temouchent, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Oran, en remplacement de M. Mandi, dont la démission a été acceptée.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Sefta Ahmed, adel à la mahakma d'Alger (2e circonscription), inscrit n° 1 au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté en cette qualité à la mahakma d'Alger (2e circonscription) en remplacement de M. Zmirli qui a été nommé à Perregaux.

Décret du 28 novembre 1955 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Saïchi Mohammed, adel à la mahakma de Saïda, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Duperré, en remplacement de M. Hadj Smain Mohammed, qui a été nommé à Alger.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1955;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 18, 21, 26, 28 et 29 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952, portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, est accordé aux fournitures et appareils suivants:

I. — *Société Courvoisier.*

Encres pour duplicateurs à stencil:

1. Roto 30.
2. Roto 51.
3. Noire.

II. — *Etablissements Marcel Crepe.*

Appareil « Illico simplex ».
Appareil « Illico blindé ».
Appareil « Illico 600 ».

III. — *Société Buromeca.*

Appareil « Minor ».
Appareil « Fordigraph standard S. F. ».
Appareil « Fordigraph standard D. F. ».

IV. — *Etablissements Olivier.*

Appareil « Junior double format type 7203 ».
Appareil « Duplic Olivier standard type 4116 ».
Appareil « Duplic Olivier junior type 2058 ».
Appareil « Duplic Olivier baby type 1029 ».

V. — *Etablissements Photogay.*

Papier héliographique recto-verso violet rapide, S. P. 80 g.
Papier héliographique violet normal, S. P. 56 g.
Papier héliographique violet rapide, S. P. 56 g.

VI. — *Etablissements Rally.*

Carbone hectographique Rally.

VII. — *Etablissements Van Waesberghe.*

Appareil « Vanograph modèle K ».
Appareil « Vanograph modèle G ».
Carbone hectographique noir « Vanograph ».

Art. 2. — Les appareils visés à l'article précédent ne peuvent être utilisés qu'avec un carbone hectographique agréé par le garde des sceaux, ministre de la justice.

En outre, les reproductions de documents judiciaires obtenues à l'aide desdits appareils ne peuvent être établies que sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 22 octobre 1949; les actes d'huissier peuvent également être reproduits sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 1er juillet 1955.

Art. 3. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils, d'être munis de plaques, et en ce qui concerne les fournitures, revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 4. — Chaque grosse, expédition ou copie obtenue à l'aide des appareils visés à l'article 1er du présent arrêté doit porter un cachet apposé par l'officier public ou ministériel, mentionnant sommairement la dénomination commerciale de l'appareil et des fournitures utilisés, ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

Art. 5. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Audiences foraines.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1842 portant organisation de la justice en Algérie;

Vu le décret du 10 août 1875 relatif à l'organisation judiciaire en Algérie et notamment son article 15;

Vu la délibération en date du 4 avril 1955, approuvée par le gouverneur général de l'Algérie, par laquelle la commune d'El-Oued a voté les crédits nécessaires à la tenue par le juge de paix de Touggourt d'une audience foraine tous les deux mois à El-Oued,

Arrête:

Art. 1er. — Le juge de paix de Touggourt est autorisé à tenir une audience foraine tous les deux mois à El-Oued.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Commission régionale des dommages de guerre de Toulouse.

Par arrêté du 22 novembre 1955, M. Deltel, conseiller honoraire à la cour d'appel de Toulouse, est désigné en qualité de président titulaire de la commission régionale des dommages de guerre de Toulouse, en remplacement de M. Saint-Laurens, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Tellier (Oscar-Amédée-Philibert), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Laon, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 octobre 1955, par application des dispositions de l'article 6 du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 23 novembre 1955:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er décembre 1955:

M. Capriti (Noël), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Est nommée surveillante chef adjointe (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau:

Mme Bernery (Renée), surveillante dactylographe (3e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Est nommé surveillant chef adjoint (2e classe):

A la maison centrale de Fort-de-France: M. Bessard (Fernand), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Fort-de-France.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale d'Haguenau: M. Bernery (Maurice), commis (1re classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt de Bourg: M. Finily (Joseph), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Vesoul: M. Jacquat (Charles), surveillant (2e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Merli (Ange), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Grenoble.

A la maison centrale de Melun: Mme Peltier (Jacqueline), surveillante dactylographe (6e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

A la maison d'arrêt de Saint-Malo: Mme Hurpre (Simone), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Poissy: M. Rossi (Marcel), commis (1re classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison centrale de Melun: M. Viratelle (André), commis (4e classe) à la maison centrale de Poissy.

Est rapportée, sur la demande de l'intéressée, la disposition de l'arrêté du 17 octobre 1955, en tant qu'il réintègre en qualité de commis (3e classe):

Aux prisons de Fresnes: Mme Le Coz (Monique), actuellement en position de disponibilité.

Est réintégré, à compter du 30 octobre 1955, en qualité de surveillant (3e classe):

A la maison centrale de Loos: M. Delattre (Raphaël), placé dans la position de disponibilité par arrêté du 23 décembre 1954.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, pour une période de trois mois, à compter du 1er novembre 1955:

M. Rocher (Louis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt du Mans.

Est placé, d'office, dans la position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 26 août 1955:

M. Boulay (Maurice), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Carpentras.

Sont acceptées les démissions de:

M. Guinard (Georges), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Corbeil (à compter du 1er novembre 1955).

M. Giral (Jean), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire d'Ermingen (à compter du 1er novembre 1955).

Mlle Senaux (Jeanne), institutrice (2e classe) à la maison centrale de Doullens (à compter du 13 novembre 1955).

M. Crochet (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 24 novembre 1955, Mme Barbier, née Ormezzano, secrétaire d'administration au conseil d'Etat, est maintenue, pour une durée de deux ans, à compter du 16 septembre 1955, dans la position de disponibilité prévue à l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946, en vue d'élever son enfant âgé de moins de cinq ans.

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. Coubarnous, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, cessera d'être placé en position « sous les drapeaux », à compter du 1er novembre 1955.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Delseray (Louis-Joseph-Célestin), notaire à la résidence d'Evaux-les-Bains, canton de ce nom (Creuse).

M. Hebrard (Jean-Gustave-Raymond), huissier de justice du tribunal de première instance de Millau (Aveyron).

M. Joseph (Georges-Joseph), huissier de justice du tribunal de première instance de Mortagne-au-Perche (Orne).

M. Rouede (Jean-Joseph-Gabriel), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Boursault (Louis-Pierre-Marie), notaire à la résidence de Canet-d'Aude, canton de Narbonne (Aude), en remplacement de M. Boursault (Joseph), son père, démissionnaire.

M. Loquet (Pierre-Maurice-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Plante (Paul-Pierre), démissionnaire.

M. Doilher (Martin-Modeste), déjà huissier de justice du tribunal de première instance d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), greffier de la justice de paix d'Aramits (même département), en remplacement de M. Casamajor (Jean-Albert), démissionnaire.

M. Grosjean (Georges), déjà notaire à la résidence de Manonville (Meurthe-et-Moselle), greffier de la justice de paix de Domèvre-en-Haye (même département), en remplacement de M. Humbert (Edmond), démissionnaire.

M. Borredon (André-Georges), huissier de justice du tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne), en remplacement de M. Parrou (Jean-Louis), démissionnaire.

M. Hebrard (Jean-Raymond), huissier de justice du tribunal de première instance de Bergerac (Dordogne), en remplacement de M. Descamps (André-Charles), démissionnaire.

M. Poirier (Roger-Henri), huissier de justice du tribunal de première instance d'Epernay (Marne), en remplacement de M. Boulant (Georges-Léon-Robert), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Bousquet (Paul-Marie-Cyprien), ancien notaire à la résidence de Rodez (Aveyron).

M. Chauvet (Pierre-Eugène-Antoine), ancien notaire à la résidence de Gap (Hautes-Alpes).

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 novembre 1955 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blanchard (Marcel), préfet de 3e classe hors cadres, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décrets du 28 novembre 1955 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tremeaud (André), préfet de la Loire-Inférieure (hors classe), est nommé préfet du Bas-Rhin (hors classe), en remplacement de M. Demange, précédemment nommé préfet de Seine-et-Oise.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baret (Serge), préfet de l'Hérault (hors classe personnelle), est nommé préfet de la Loire-Inférieure (hors classe), en remplacement de M. Tremeaud.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 28 novembre 1955 rapportant un précédent décret.

Par décret en date du 28 novembre 1955, est rapporté le décret du 31 octobre 1951 concernant M. Cons (Henri), préfet de 3e classe en service détaché.

M. Cons (Henri), préfet de 3e classe, est maintenu dans la position de service détaché, conformément au décret du 19 février 1952.

Décrets du 28 novembre 1955 portant promotions, nominations, intégration et détachements de sous-préfets.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Planque (Maurice), sous-préfet de Châtellerault (1re classe), est élevé à la hors classe à titre personnel.

M. Rouviere (Pierre), sous-préfet de 2e classe en service détaché, est élevé à la 1re classe.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Docquiert (Henri), sous-préfet de Rethel (2e classe), est élevé à la 1re classe, à titre personnel.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Roussillon (Paul), sous-préfet de 2e classe, a été mis à la disposition du président du conseil des ministres.

En cette qualité, il sera placé dans la position de service détaché.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Algis (Jacques), secrétaire général de la Meuse (2e classe), est élevé à la 1re classe, et nommé sous-préfet d'Issoudun, en remplacement de M. Cottin, précédemment nommé sous-préfet en mission au ministère de l'intérieur.

Dans ce poste, M. Algis bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Payen (Pierre), sous-préfet d'Argelès (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de la Meuse (2e classe).

M. Paganon (Pierre), sous-préfet de 3e classe en disponibilité, est nommé sous-préfet d'Argelès (3e classe).

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Ardisson (Michel), secrétaire général de l'Orne (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Vitry-le-François (2e classe), en remplacement de M. Teilgen, précédemment nommé secrétaire général de la Marne.

M. Roulot (Jean-Jacques), sous-préfet de Jonzac (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de l'Orne.

M. Uhrich (Albert), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet du Haut-Rhin, est nommé sous-préfet de Jonzac (3e classe).

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Seron (Gilbert), sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet de la Guyane, est nommé sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, en remplacement de M. Jouhard, précédemment nommé sous-préfet de Marnia.

Dans ce poste, M. Seron bénéficiera de la première classe à titre personnel.

M. Cantegrel (Pierre), secrétaire général de la Corse (1re classe personnelle), est nommé directeur du cabinet du préfet de la Guyane.

M. Greltner (Bernard), sous-préfet de Sélestat (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de la Corse.

Dans ce poste, M. Greltner bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Guyrard (Maurice), sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est nommé sous-préfet de Sidi-bel-Abbès.

M. Tampon-Lajarriette (Pierre), sous-préfet de Mantes (2e classe personnelle), est nommé directeur du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes.

M. Maury (Georges), sous-préfet de 3e classe, chef du cabinet du préfet du Loiret, est nommé sous-préfet de Mantes (3e classe).

M. Le Diraison (Michel), chef de cabinet du préfet de la Charente Maritime, est nommé sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet du Loiret.

M. Le Diraison est titularisé dans son grade.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Amade (Louis), sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de Seine-et-Oise, est mis à la disposition du préfet de police.

M. Amade sera placé en position de service détaché.

M. Biard (Henri), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Oise.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Deroubaix (Roland), sous-préfet (1re classe) d'Aumale, est mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie. Il sera placé en position de service détaché.

M. Bussière (André), sous-préfet de 3e classe en position de service détaché, est nommé sous-préfet d'Aumale.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Lakhdari Abdelmalek, administrateur des services civils de l'Algérie, est nommé sous-préfet (2e classe) de Relizane.

M. Lakhdari est titularisé dans son grade.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

M. Pauchou (Guy), antérieurement délégué dans les fonctions de sous-préfet de Rochechouart, est intégré en qualité de sous-préfet de 3e classe.

M. Pauchou, sous-préfet de 3e classe, est mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Il sera placé en position de service détaché.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Bellion (Roger), sous-préfet de Thiers (2e classe), est élevé à la 1re classe personnelle.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Bruneau (Jacques), sous-préfet de 3e classe, en service détaché, est élevé à la 2e classe.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Coffre (Jean), sous-préfet de 3e classe, en service détaché, est élevé à la 2e classe à titre militaire.

Par décret en date du 13 août 1955, M. Pedinielli (Dominique), sous-préfet de 3e classe, en service détaché, est élevé à la 2e classe à titre militaire.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Paraf (Maurice), sous-préfet de 1re classe, détaché dans un emploi d'administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé chef de cabinet du secrétaire général de la préfecture de la Seine, chargé des fonctions de commissaire à la reconstruction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Villeneuve (Paul), secrétaire général de Loir-et-Cher (1re classe personnelle), est détaché dans un emploi d'administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1529 du 28 novembre 1955 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 55-355 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-173 du 3 février 1955 modifiant le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme dans la région parisienne;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de l'intérieur les emplois suivants:

Un emploi d'administrateur civil (2e classe) à l'administration centrale;

Un emploi d'attaché de préfecture de 3e classe;

Deux emplois d'ouvrier de 2e catégorie au service du matériel;

Un agent de service à la sûreté nationale.

Art. 2. — Est autorisée au ministère de l'intérieur la création des emplois suivants:

Un emploi de sous-directeur à l'administration centrale;

Un emploi de sous-préfet, chef de cabinet du secrétaire général, commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 28 novembre 1955 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Romans (Drôme) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment ses articles 1er et 7;

Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Romans-sur-Isère (Drôme):

Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936 interdisent l'élection du maire par un conseil incomplet;

Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;

Que dans ces conditions le conseil municipal de Romans-sur-Isère (Drôme) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Mouton (Honoré), Fontbonne (René), Robert (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Maury (Georges), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum d'un an, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 6 août 1955.

Par arrêté en date du 26 novembre 1955, M. Raymond Hermann, chef de service, a été révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

Cette décision prend effet à dater de sa parution au *Journal officiel*.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêtés du 7 novembre 1955, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, M. Bailhache (Maurice-Léopold), secrétaire de commissariat, a été nommé commissaire de police de la ville de Paris, à compter du 1er janvier 1944, et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1946.

Liste des candidats définitivement admis au concours d'officier de police.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1955: page 11296, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Dubois (Jacques-Marie) », lire: « Dubos (Jacques-Marie) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Délégations de signature.

DÉCRET DU 22 NOVEMBRE 1955

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les décrets des 23 février, 1er mars et 6 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 12 octobre 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions relatives à la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, M. Geoffroy de Courcel, secrétaire général permanent de la défense nationale, et M. le général Andrier, secrétaire général adjoint, sont autorisés à signer, au nom du ministre de la défense nationale:

1° Tous actes et décisions en matière administrative et financière, à l'exclusion des décrets;

2° Les ordonnances de payement et de délégation, les ordonnances de virement, les titres de recettes et tous autres documents comptables relatifs au compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et au compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

3° Les ordres de mission en métropole et à l'étranger.

Art. 2. — M. Geoffroy de La Tour du Pin, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, est autorisé à signer, au nom du ministre de la défense nationale, toutes pièces énumérées à l'article 1er du présent décret, dont M. Geoffroy de Courcel et M. le général Andrier ne se réserveront pas la signature.

Art. 3. — M. Michel Debré, administrateur civil de 2e classe est autorisé à signer, au nom du ministre de la défense nationale toutes pièces énumérées à l'article 1er du présent décret, dont M. Geoffroy de La Tour du Pin ne se réservera pas la signature.

Art. 4. — Est abrogé l'article 2 du décret du 12 octobre 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

DÉCRET DU 28 NOVEMBRE 1955

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les décrets des 23 février, 1er mars et 6 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1320 du 6 octobre 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées;

Vu l'arrêté du 3 mars 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 14 mars 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 22 octobre 1955 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 22 octobre 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 1er. — § Service central de l'aéronautique navale, remplacer: « M. le capitaine de vaisseau Fournier » par: « M. le capitaine de vaisseau Durand ou, en cas d'empêchement ou d'absence, M. le capitaine de vaisseau Duval ».

Art. 2. — § 12°, au lieu de: « M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Bousquet », lire: « M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Bousquet ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 1955 RAPPORTANT L'ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 1955

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 5 juin 1950, relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu les décrets des 23 février 1955, 1er mars 1955 et 6 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 2 avril 1955 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale;

Vu le décret du 20 octobre 1955 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1432 du 4 novembre 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 9 novembre 1955 portant nomination du secrétaire général adjoint de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 novembre 1955 portant délégation de signature à M. Chodron de Courcel (Geoffroy), secrétaire général permanent de la défense nationale, est rapporté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

PIERRE BILLOTTE.

Décret du 28 novembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

RÉSERVE

(Sans traitement.)

Contingent: loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Par décret en date du 28 novembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Silvestre (Paul-Joseph), général de brigade; 127 annuités, 3 campagnes. Commandeur du 24 mars 1915.

Décret du 28 novembre 1955 portant affectation d'un contrôleur général de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe Morin (Michel) est nommé directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la défense nationale et des forces armées (armée de terre).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 novembre 1955 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 28 novembre 1955, la disposition de l'article 1er du décret du 19 septembre 1954, affectant M. Giresse, procureur de la République de 2e classe, détaché au ministère de la France d'outre-mer, à l'inspection générale du travail et des lois sociales, est rapportée.

M. Giresse est affecté aux services judiciaires du ministère de la France d'outre-mer.

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'article 3 du décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Combier (Marcel), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, sous-directeur du plan à l'administration centrale, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement et de virement concernant le fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Combier sera suppléé par M. Chaumet, administrateur en chef de la France d'outre-mer, en service à la sous-direction du plan.

Fait à Paris, le 7 novembre 1955.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Fezay (Pierre-Marc), chef de section de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement pour servir, dans les mêmes fonctions, auprès du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Ce détachement est prononcé pour compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé à destination de l'Indochine et prendra fin, sans pouvoir excéder cinq années, à expiration du ou des congés auxquels M. Fezay pourra prétendre à l'issue de son séjour outre-mer.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1530 du 28 novembre 1955 portant création et suppression d'emplois au ministère des finances et des affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au ministère des finances et des affaires économiques, la création d'un emploi de contrôleur des dépenses engagées de 2e classe.

Art. 2. — Sont supprimés, au ministère des finances et des affaires économiques (II: Services financiers), les emplois suivants:

Un emploi d'administrateur civil de 3e classe;

Deux emplois d'adjoints administratifs.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1531 du 28 novembre 1955 portant ouverture de crédits au budget de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956, et notamment ses articles 1er et 2,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 720.472.000 F, applicables à concurrence de 474.472.000 F au chapitre 51-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » de la section Air, et de 246 millions de francs au chapitre 53-71: « Fabrication d'armement » de la section Guerre.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, des crédits s'élevant à la somme de 764.583.000 F, applicables à concurrence de 225.528.000 F, au chapitre 51-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » de la section Air, et de 539.055.000 F au chapitre 53-72: « Munitions » de la section Marine.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décrets du 28 novembre 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 novembre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, et vu la déclaration du conseil national de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 novembre 1955, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Polti (Maurice-Paul-Cyprien-Fernand), président délégué général de l'association nationale des sociétés par actions. Chevalier du 10 mars 1948. Titres exceptionnels.

Par décrets en date du 28 novembre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 novembre 1955, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

David (Fernand-Henri), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 19 ans 4 mois de services civils et militaires dont 9 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Lacroix (Paul-Emile), trésorier-payeur général de la Haute-Marne; 25 ans 9 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Guillien (André-Louis-René), directeur de la succursale de Tunis de la banque de l'Algérie et de la Tunisie; 34 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Garriga (Paul-Louis), directeur de service à la direction centrale pour la Tunisie de la banque de l'Algérie et de la Tunisie; 35 ans 10 mois de services civils et militaires dont 1 an 11 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Décret du 28 novembre 1955 portant désignation du directeur du contrôle financier de Madagascar.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Claude Chassaigne, inspecteur des finances, est nommé directeur du contrôle financier de Madagascar, en remplacement de M. Paoletti, décédé.

Le présent décret aura son effet à compter du jour de l'embarquement de M. Chassaigne.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 24 novembre 1955, M. Lapasset (Marc), directeur économe de l'hôpital-hospice de Sancerre (Cher), est radié du corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Sol-Rolland (Jacques), administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans auprès de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD) en vue d'assurer la direction des services administratifs et financiers de la section d'outre-mer.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 22 novembre 1955, M. Vallin (Henri-Guillaume-Lucien), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à la 1e direction du département de la Seine, a été affecté à la 1re direction du département de la Seine, en résidence à Paris, en remplacement de M. Pennehouat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Dans sa nouvelle situation, M. Vallin sera chargé des fonctions de président du comité des directeurs des contributions directes du département de la Seine.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 18 novembre 1955, M. Dubus (André), attaché commercial de 2e classe, est affecté à Madrid pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services de l'expansion économique en Espagne.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 novembre 1955, sont promus aux grades ci-après, dans le cadre normal des administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques:

Administrateur de 1re classe, 3e échelon (à compter du 12 novembre 1955), M. Dessolies (Pierre), administrateur de 2e classe.

Administrateur de 2e classe, 4e échelon (à compter du 12 novembre 1955), M. Matthys (Gaston), administrateur de 3e classe.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 23 novembre 1955, MM. Flesselles (Jacques), Viela (Claude-Frédéric-Raoul), Pellen (Ronan-Joseph), Chomarat (André-Louis-Jean-Joseph) et Juge (Bernard-Gustave-Firmin), élèves sortis de l'école polytechnique en 1955 et classés dans le service des manufactures de l'Etat, ont été nommés ingénieurs-élèves à l'école d'application du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, avec effet du 1er octobre 1956.

CINQUIÈME TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1954 (revenus de 1954).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES ET CATÉGORIES D'EXPLOITATION 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs C. F. A.	
	Réunion.		
Canne à sucre...	Partie du Vent:		Pour chaque exploitation, la base d'imposition est obtenue en appliquant aux tranches du bénéfice forfaitaire d'ensemble les coefficients de majoration suivants:
	1re région. — Terres irriguées.....	25.400	
	2e région. — Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André (sauf le Champ-Borne).	18.600	Jusqu'à 200.000 F C. F. A..... 1
	3e région. — Saint-Denis (zone située entre le Bras du Chaudron et Sainte-Marie), Bras-Panon (sauf Rivière-Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (sauf Sainte-Anne).	16.200	Tranche comprise entre 201.000 et 500.000 F C. F. A..... 1,3
	4e région. — Saint-Denis (sauf zone située entre le Bras du Chaudron et Sainte-Marie), Saint-André (zone du Champ-Borne), Salazie, Bras-Panon (zone de la Rivière-Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (zone de Sainte-Anne), Sainte-Rose (zone située au-dessus du chemin de ceinture pour les communes de Bras-Panon et de Saint-Benoît).	12.300	Tranche comprise entre 501.000 et 1 million de francs C. F. A. 1,4 Tranche supérieure à 1 million de francs C. F. A..... 1,5
	Partie sous le Vent:		
	1re région. — Terres irriguées.....	26.700	
	2e région. — Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre (moins zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (sauf zone au-dessus du 11e km), Entre-Deux, Saint-Louis (moins zone du Ouaki, du Bois de Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Saint-Leu (moins zone au-dessous de la route nationale et du chemin Commune), Trois-Bassins, Saint-Paul.	12.600	
	3e région. — Saint-Philippe, Saint-Pierre (zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (zone au-dessus du 11e km), Saint-Louis (zone du Ouaki, du Bois de Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu (zone au-dessous de la route nationale et du chemin Commune), Port, Possession (zone au-dessus de la route Hubert-Delisle.	10.100	
Cultures vivrières	Partie du Vent:		
	1re région. — Terres irriguées.....	10.000	
	2e région. — Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André (sauf le Champ-Borne), Saint-Denis (zone située entre le Bras du Chaudron et Sainte-Marie).	9.000	
	3e région. — Bras-Panon (sauf Rivière-Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (sauf Sainte-Anne), Saint-Denis (sauf zone située entre le bras du Chaudron et Sainte-Marie), Saint-André (zone du Champ-Borne), Salazie.	7.000	
	4e région. — Bras-Panon (zone de Rivière-Dumas-les-Bas), plaine des Palmistes, Sainte-Rose (zone située au-dessus du chemin de ceinture pour les communes du Bras-Panon et de Saint-Benoît), Saint-Benoît (zone de Sainte-Anne).	6.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES ET CATÉGORIES D'EXPLOITATION 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs C. F. A.	
Cultures vivrières (*suite*).	Partie sous le Vent:		
	1re région. — Terres irriguées	7.000	
	2e région. — Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre (moins zone comprise entre le canal Saint-Etienne, la route nationale n° 3, la ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (sauf zone au-dessus du 11e km), Entre-Deux, Saint-Louis (moins zone du Ouaki, du Bois de Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Saint-Leu (moins zone au-dessous de la route nationale et du chemin Commune), Trois-Bassins, Saint-Paul.	5.000	
	3e région. — Saint-Philippe, Saint-Pierre (zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (zone au-dessus du 11e km), Saint-Louis (zone du Ouaki, du Bois de Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu (zone au-dessous de la route nationale et du chemin Commune), Port, Possession (zone au-dessus de la route Hubert-Delisle).	5.000	
Vanille	Ensemble du département	66.000	
Exploitation de polyculture (canne à sucre et cultures vivrières).	Partie du Vent:		
	1re région. — Terres irriguées	21.500	
	2e région. — Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André (sauf le Champ-Borne).	16.200	
	3e région. — Saint-Denis (zone entre le Bras du Chaudron et Sainte-Marie), Bras-Panon (sauf rivière Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (sauf Sainte-Anne).	13.900	
	4e région. — Saint-Denis (sauf zone située entre le Bras du Chaudron et Sainte-Marie), Saint-André (zone du Champ-Borne), Salazie, Bras-Panon (zone Rivière-Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (zone de Sainte-Anne), Sainte-Rose (zone située au-dessus du chemin de Ceinture pour les communes du Bras-Panon et de Saint-Benoît).	10.600	
	Partie sous le Vent:		
	1re région. — Terres irriguées	21.700	
	2e région. — Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre (moins zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (sauf zone au-dessus du 11e km), Entre-Deux, Saint-Louis (moins zone du Ouaki, du Bois de Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Saint-Leu (moins zone au-dessus de la route nationale et du chemin Commune), Trois-Bassins, Saint-Paul.	10.700	
	3e région. — Saint-Philippe, Saint-Pierre (zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (zone au-dessus du 11e km), Saint-Louis (zone du Ouaki, du Bois de Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu (zone au-dessus de la route nationale et du chemin Commune), Port, Possession (zone au-dessus de la route Hubert-Delisle).	8.500	
Exploitation de polyculture (canne à sucre et vanille).	Ensemble du département	41.000	
Tabac	Idem	8.500	
Géranium	Idem	0	
Vétyver	Idem	0	
Pomme de terre	Idem	10.000	
Caféier	Idem	12.000	
Bananier	Idem	12.000	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Est cité à l'ordre de la Nation:

Louis Lachenal, chevalier de la Légion d'honneur, professeur à l'école nationale de ski et d'alpinisme, mort en montagne le 25 novembre 1955, alpiniste prestigieux, vainqueur de l'Annapurna, dont les qualités d'éducateur, la modestie et le courage demeureront comme un pur et haut exemple pour la jeunesse française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOUIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 novembre 1955, M. Chartier (Auguste), administrateur civil de 1re classe, est nommé, à compter du 5 novembre 1955, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'éducation nationale et mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique.

Pour exercer ces fonctions, M. Chartier sera placé en position de détachement.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Cardot (André), adjoint d'enseignement est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de documentation pédagogique pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955, en vue d'exercer des fonctions de professeur chargé d'études au centre national de documentation pédagogique.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Anne (Marcel), instituteur de 4e classe du département du Calvados, est maintenu pour une durée allant du 1er novembre 1950 au 30 septembre 1952 à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Caen.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Beck (Marcel), instituteur de 1re classe du département de la Moselle, est maintenu du 1er avril au 31 juillet 1955 à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de chef du bureau des mouvements de jeunesse à la direction générale des affaires culturelles du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Fabre (Florian), instituteur hors classe du département d'Alger, est mis du 1er janvier 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président du conseil d'administration de la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires, pour exercer ses fonctions de directeur de la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Gendre (Louis), instituteur de 1re classe du département d'Alger, est maintenu du 15 octobre 1947 au 14 octobre 1952 et du 15 octobre 1952 au 14 octobre 1957 à la disposition du directeur de l'inspection maritime en Algérie, pour exercer ses fonctions de directeur de l'école d'apprentissage maritime à Alger.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Rocher (Edmond), instituteur de 1re classe du département d'Ille-et-Vilaine, est maintenu du 1er février 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école de rééducation des mutilés de Rennes.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Dartois (René), adjoint des services économiques, classe exceptionnelle, est placé en position de détachement, à compter du 1er septembre 1955, pour une période de cinq ans, auprès du directeur général de l'enseignement supérieur, en vue d'exercer ses fonctions à la résidence universitaire d'Antony-Sceaux.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 novembre 1955 fixant les subsides alloués par l'Etat au port autonome de Bordeaux pour l'exercice 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu l'article 11 de la loi du 12 juin 1920, modifiée par décret du 4 mai 1937, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports;

Vu le décret du 23 septembre 1921, modifié par décret du 25 avril 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 13 novembre 1924 qui a institué le régime de l'autonomie au port de Bordeaux, et notamment l'article 7 relatif à l'attribution des subsides de l'Etat;

Vu la loi du 13 décembre 1940 relative au maintien de l'autonomie des ports du Havre et de Bordeaux;

Vu les décrets des 25 octobre 1935, 10 septembre 1938, 6 décembre 1939, 21 août 1940, 10 novembre 1941, 9 février 1943, 27 janvier 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 8 mai 1948, 26 novembre 1948, 18 août 1949, 3 février 1950, 8 février 1951, 5 février 1952, 2 janvier 1953, 30 décembre 1953 et 11 juin 1954 qui ont modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Les subsides alloués par l'Etat au port autonome de Bordeaux, déterminés par le décret du 11 juin 1954 qui a modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port de Bordeaux, déjà modifié par l'article 5 du décret du 25 octobre 1935 et par les décrets des 10 septembre 1938, 6 décembre 1939, 21 août 1940, 10 novembre 1941, 9 février 1943, 27 janvier 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 8 mai 1948, 26 novembre 1948, 18 août 1949, 3 février 1950, 8 février 1951, 5 février 1952, 2 janvier 1953 et 30 décembre 1953 sont fixés aux chiffres ci-après pour l'exercice 1955:

Subside pour l'entretien des accès.....	273.955.000 F
Subside pour la gestion du service maritime.....	7.700.000
Subside pour l'entretien des ouvrages de la Pointe-de-Grave à titre de service connexe.....	60.000.000

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret du 28 novembre 1955 fixant les subsides alloués par l'Etat au port autonome du Havre pour l'exercice 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu l'article 11 de la loi du 12 juin 1920, modifiée par décret du 4 mai 1937, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports;

Vu le décret du 23 septembre 1921, modifié par décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 13 novembre 1924 qui a institué le régime de l'autonomie au port du Havre, et notamment l'article 7 relatif à l'attribution des subsides de l'Etat;

Vu la loi du 13 décembre 1940 relative au maintien de l'autonomie des ports du Havre et de Bordeaux;

Vu les décrets des 25 octobre 1935, 10 janvier 1941, 26 février 1942, 9 février 1943, 4 février 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 26 novembre 1948, 3 février 1950, 8 février 1951, 5 février 1952, 2 janvier 1953, 30 décembre 1953 et 11 juin 1954 qui ont modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Les subsides alloués par l'Etat au port autonome du Havre, déterminés par le décret du 11 juin 1954 qui a modifié l'article 7 du décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port du Havre, déjà modifié par l'article 8 du décret du 25 octobre 1935, par les décrets des 10 janvier 1941, 26 février 1942, 9 février 1943, 4 février 1944, 9 février 1945, 1er février 1946, 16 janvier 1947, 8 mars 1948, 26 novembre 1948, 3 février 1950, 8 février 1951, 5 février 1952, 2 janvier 1953 et 30 décembre 1953 sont fixés aux chiffres ci-après pour l'exercice 1955:

Subside pour la gestion du canal de Tancarville à titre de service connexe ..... 66.000.000 F.
Subside pour l'entretien des accès..... 68.000.000 F.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 21 novembre 1955, la date de nomination et de la titularisation dans le corps des administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale de M. Giret (Pierre) est reportée du 21 octobre 1953 au 13 juin 1953, compte tenu de 4 mois 8 jours de majoration d'ancienneté pour services militaires de guerre.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 novembre 1955, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ci-après désignés ont été répartis comme suit dans les différents échelons (avec effet pécuniaire limité à la période postérieure au 1er septembre 1955 et ancienneté dans l'échelon indiquée ci-dessous):

I. — Cadre permanent

5e échelon.

MM.
Jambert, 1er juillet 1944.
Besse, 1er juillet 1944.
Mechin, 1er octobre 1944.
Boucher, 1er juillet 1945.
Ferrier, 1er juillet 1945.
Eguillon, 1er juillet 1945.
Blosset, 1er juillet 1945.
Brigol, 1er juillet 1945.
Leroux, 1er juillet 1946.
Creange, 1er juillet 1946.
Pouyat, 1er juillet 1946.
Jouveneaux, 1er juillet 1947.
Baste, 1er juillet 1947.
Chary, 1er juillet 1947.
Vauthier, 1er juillet 1947.
Duriez, 1er juillet 1947.
Giran, 1er juillet 1947.
Herreman, 30 juillet 1947.
De Viry, 16 avril 1948.
Bourgoin, 1er juillet 1948.
Mardon, 1er juillet 1948.
Guenot, 1er juillet 1948.
Bachet, 1er juillet 1948.
Condemine, 1er juillet 1948.
Etienne (Marcel), 1er juillet 1948.
Rossignol de Fargues, 1er octobre 1948.
Curet, 1er juillet 1949.
Graff, 1er juillet 1949.
Peyre, 1er juillet 1949.
Cor, 1er juillet 1949.
Fonladosa, 1er juillet 1949.
Malet, 1er juillet 1949.
Piraud, 1er juillet 1949.
Poyet, 1er juillet 1949.
Pousset, 1er juillet 1949.
Deymie, 1er juillet 1949.
Dumas (Paul), 1er juillet 1949.
Julien, 1er juillet 1950.
Morel (Etienne), 1er juillet 1950.
Antoine (Camille), 1er juillet 1950.
Pene, 1er juillet 1950.
Charrueau, 1er juillet 1950.
Lehanneur, 1er juillet 1950.
Guizerix, 1er août 1950.
Fontana, 1er juillet 1951.
Valentin, 1er juillet 1951.
Lapébie, 1er juillet 1951.
Bollard, 1er juillet 1951.
Nicolas (Marcel), 1er juillet 1951.
Liffort de Buffevent, 1er juillet 1951.
Dumas (Fernand), 1er juillet 1951.
Callet, 1er juillet 1951.
Heduy, 1er juillet 1952.
Prempain, 1er juillet 1952.
Ducoussot, 1er juillet 1952.
Prot, 1er juillet 1952.
Brousse, 1er juillet 1952.
Bosano, 1er juillet 1952.
Babinet, 1er juillet 1952.
Schuhl, 1er juillet 1952.
Besson, 1er juillet 1952.
Couprie, 1er juillet 1952.
Bosc, 1er juillet 1952.
Bosc, 1er juillet 1952.
Leveque, 1er juillet 1952.
Chamboredon, 1er juillet 1952.
Lajugie, 1er juillet 1952.
Rault, 1er juillet 1952.
Bizot, 1er juillet 1952.
Lazard (Raymond), 1er juillet 1952
Godot, 1er juillet 1952.
Renault, 1er juillet 1953.
Le Port, 1er juillet 1953.
Gaspard, 1er juillet 1953.
Petry, 1er juillet 1953.
Rerolle, 1er juillet 1953.
Trinche, 1er juillet 1953.
Champsaur, 1er juillet 1953.
Baudelaire, 1er juillet 1953
Joigneau, 1er juillet 1953.
Henry (Marc), 1er juillet 1953.
Rayrole, 1er juillet 1953.
Monier, 1er juillet 1953.
Weckel, 1er juillet 1953.
Petit, 1er juillet 1953.
Dupouy, 1er juillet 1953.
Gilbert, 1er juillet 1953.
Garnier, 1er juillet 1954.
Lacoste, 1er juillet 1954.
Couteaud, 1er juillet 1954.
Mougenot, 1er juillet 1954.
Geny, 1er juillet 1954.
Bauzil, 1er juillet 1954.
Martin (Charles), 1er juillet 1954.
Larras, 1er juillet 1954.
Drouhin, 1er juillet 1954.
Lizee, 1er juillet 1954.
De Seze, 1er juillet 1954.
Le Gorgeu, 1er juillet 1954.
Renoux, 1er juillet 1954.
Walther, 1er juillet 1954.
Dautezac, 1er juillet 1954.
Cosmi, 1er juillet 1955.
Alix, 1er juillet 1955.
Berlin, 1er juillet 1955.
Thomas-Collignon, 1er juillet 1955.
Monsenergue, 1er juillet 1955.
Pascal, 1er juillet 1955.
Brunot, 1er juillet 1955.
Hemar, 1er juillet 1955.
Robinson, 1er juillet 1955.
Coquand, 1er juillet 1955.
Wendling, 1er juillet 1955.
Faure, 1er juillet 1955.
Thiebaut, 1er juillet 1955.
Cales, 1er juillet 1955.
Dutilleul, 1er juillet 1955.
Baudet, 1er juillet 1955.
Lauraint, 1er juillet 1955.

4e échelon.

MM.
Cottard, 1er juillet 1954.
Teissier du Cros, 1er juillet 1954.
Siegfried, 1er juillet 1954.
Lesieux, 1er juillet 1954.
Corbin, 1er juillet 1954.
Cordonnier, 1er juillet 1954.
Laval, 1er juillet 1954.
Saigot, 1er juillet 1954.
Geoffroy, 1er juillet 1954.
Cuneo, 1er juillet 1954.
Vernier, 1er juillet 1954.
Rambaud, 1er juillet 1954.
Buteau, 1er juillet 1954.
Eisenmann, 1er juillet 1954.
Guenee, 1er juillet 1954.
Bourgin, 1er juillet 1954.
Laffore, 1er juillet 1954.
Lamouroux, 1er juillet 1954.
Bonnome, 1er juillet 1954.
Favier, 1er juillet 1954.
Joubert, 1er juillet 1954.
Bonnenfant, 1er juillet 1955.
Mothe, 1er juillet 1955.
Michaud, 1er juillet 1955.
Lafaix, 1er juillet 1955.
Saulgeot, 1er juillet 1955.
Crouzet, 1er juillet 1955.
Flinois, 1er juillet 1955.
Mathieu, 1er juillet 1955.
Levy (Gilbert), 1er juillet 1955.
Rosland, 1er juillet 1955.
Vasseur (Pierre), 1er juillet 1955.
Vadot, 1er juillet 1955.
Jonte, 1er juillet 1955.

3e échelon.

MM.
Bigot, 1er juillet 1954.
Antoine (Pierre), 1er juillet 1954.
Duval, 1er juillet 1954.
Griveaud, 1er juillet 1954.
Vigier, 1er juillet 1954.
Arribehaute, 1er juillet 1954.
Fialoux, 1er juillet 1954.
Gallien, 1er juillet 1954.
Glasser, 1er juillet 1954.
Ruais, 1er juillet 1954.
Thenault, 1er juillet 1954.
Reffay, 1er juillet 1954.
Colin, 1er juillet 1954.
Haas, 1er juillet 1954.
Le Vert, 1er juillet 1954.
Mialet, 1er juillet 1954.
Mathis, 1er juillet 1954.
Bideau, 1er juillet 1954.
Piquemal, 1er juillet 1954.
Chauchoy, 1er juillet 1954.
Bringer, 1er juillet 1954.
Guy, 1er juillet 1954.
Doumenc, 1er janvier 1955.
Bernard, 1er janvier 1955.
Bussy, 1er janvier 1955.
Boissin (L.-H.), 1er janvier 1955.
Couderq, 1er janvier 1955.
Brochet, 1er janvier 1955.
Longeaux, 1er janvier 1955.
Lacombe, 1er janvier 1955.
Oliver, 1er janvier 1955.
Blondeau, 1er janvier 1955.
Fayet, 1er janvier 1955.
Mabs, 1er janvier 1955.
Lantenois, 1er janvier 1955.
Bernheim, 1er janvier 1955.
Meunier, 1er janvier 1955.
Malcor, 1er janvier 1955.
Gueydon de Dives, 1er janvier 1955.
Plante, 1er janvier 1955.
Hamoniaux, 1er janvier 1955.
Henry (Georges), 1er janvier 1955.
Sournac, 1er janvier 1955.
Lepouse, 1er juillet 1955.
Soubeyrand, 1er juillet 1955.
Feron, 1er juillet 1955.
Fournet, 1er juillet 1955.
Dollet, 1er juillet 1955.
Leger, 1er juillet 1955.
Loriferne, 1er juillet 1955.
Lazard (Achille), 1er juillet 1955.
Barbet, 1er juillet 1955.
Decelle, 1er juillet 1955.
Cachera, 1er juillet 1955.
Aimond, 1er juillet 1955.

2e *échelon.*

MM.
Foin, 1er janvier 1954.
Lion, 1er janvier 1954.
Gendreau, 1er janvier 1954.
Beltremieux, 1er janvier 1954.
Jeandel, 1er janvier 1954.
Olivier-Martin, 1er janvier 1954.
Agard, 1er janvier 1954.
Heuze, 1er janvier 1954.
Olivesi, 1er janvier 1954.
Estrade, 1er janvier 1954.
Roques, 1er janvier 1954.
Riquois, 1er janvier 1954.
Peltier, 1er janvier 1954.
Long-Depaquit, 1er janvier 1954.
Aubriot, 1er janvier 1954.
Deutsch, 1er janvier 1954.
Col, 1er janvier 1954.
Mazen, 1er janvier 1954.
Jungelson, 1er janvier 1954.
Buteil, 1er janvier 1954.
Martin (Antoine), 1er juillet 1954.
Robert, 1er juillet 1954.
Peyronnet, 1er juillet 1954.
Grandjean, 1er juillet 1954.
Jamme, 1er juillet 1954.
Lescanne, 1er juillet 1954.
Amelin, 1er juillet 1954.
Rollet, 1er juillet 1954.
Hoffmann, 1er juillet 1954.
Benoist, 1er juillet 1954.
Genis, 1er juillet 1954.
Girard, 1er juillet 1954.
Aron, 1er juillet 1954.
Pfahl, 1er juillet 1954.
Lamoureux, 1er juillet 1954.
Barrillon, 1er juillet 1954.
Bavin, 1er juillet 1954.
Lavaill, 1er juillet 1954.
Boulinier, 1er juillet 1954.
Lazard (Raymond), 1er juillet 1954.
Grand, 1er juillet 1954.
Proli, 1er juillet 1954.
Klein, 1er juillet 1954.
Dumas (Max), 1er juillet 1954.
Dor, 1er janvier 1955.
Daniu, 1er janvier 1955.
Raiton, 1er janvier 1955.
Nicolas (Auguste), 1er janvier 1955.
Cassoux, 1er janvier 1955.
Pairier-Wolodkowicz, 1er janvier 1955.
Desbazeille, 1er janvier 1955.
Duminy, 1er janvier 1955.
Marchal, 1er janvier 1955.
Bertheloot, 1er janvier 1955.
Vergnes, 1er janvier 1955.
Pouliquen, 1er janvier 1955.
Durrieu, 1er janvier 1955.
Jay, 1er janvier 1955.
Ternant, 1er janvier 1955.
Regnier, 1er janvier 1955.
Tixeront, 1er janvier 1955.
Vasseur (Jacques), 1er janvier 1955.
Chaste, 1er janvier 1955.
Sors, 1er juillet 1955.
Pousse, 1er juillet 1955.
Boulloche, 1er juillet 1955.
Mogaray, 1er juillet 1955.
Caudrelier-Benac, 1er juillet 1955.
Merlin (Pierre), 1er juillet 1955.
Rossard, 1er juillet 1955.
Legrand (Michel), 1er juillet 1955.
Crussard, 1er juillet 1955.
Kemler, 1er juillet 1955.
Pezet, 1er septembre 1955.
Wennagel, 1er septembre 1955.
Leroy, 1er septembre 1955.
Richard, 1er septembre 1955.
Blachère, 1er septembre 1955.
Roue, 1er septembre 1955.
Bonnemoy, 1er octobre 1955.
Spinella, 1er octobre 1955.
Clement, 1er octobre 1955.
Texier, 1er octobre 1955.
Deschenes, 1er octobre 1955.

II. — Cadre latéral

5e *échelon.*

MM.
Cassard, 1er janvier 1940.
Boulin, 1er juillet 1949.
Francingues, 1er juillet 1951.
Etienne (Ernest), 1er juillet 1952.
Lambert, 1er juillet 1954.
Tichoux, 1er juillet 1954.
Boissière, 1er juillet 1955.

4e *échelon.*

MM.
Masson, 1er juillet 1954.
Baquerre, 1er juillet 1955.

3e *échelon.*

MM.
Deleflie, 1er juillet 1954.
Morel (Emile), 1er juillet 1954.
Carouge, 1er décembre 1954.
Abrial, 1er janvier 1955.
Brugière, 1er juillet 1955.
Lassalvy, 1er juillet 1955.
Martinot, 1er juillet 1955.
Goyne, 1er juillet 1955.
Jay, 1er juillet 1955.

2e *échelon.*

MM.
Genestrier, 1er janvier 1954.
Clerembault, 1er juillet 1954.
Thierry, 1er juillet 1954.
Eynard, 1er juillet 1954.
Freychet, 1er janvier 1955.

III. — Cadre spécial des bases aériennes

5e *échelon.*

M. Mazen, 1er juillet 1955.

3e *échelon.*

MM. Collin de l'Hortet et Theveniau, 1er juillet 1955.

2e *échelon.*

M. Jaby, 1er juillet 1955.

Par arrêté du 23 novembre 1955, M. Benet (Henri), agent de travaux des ponts et chaussées de 8e classe, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, auprès de la commune d'Ax-les-Thermes (Ariège) pour y exercer les fonctions de chef d'exploitation du téléphérique à voyageurs.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Féron (Louis), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Geronimi (Paul), adjoint technique principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, est maintenu dans la même position pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'occuper un emploi de son grade aux services techniques et des travaux de la ville de Tunis.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 9 novembre 1955, M. Brizon (Louis), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances à Rethel (S. N.), en remplacement de M. Chabanon (Robert), ingénieur des travaux publics de l'Etat, dont l'intérim a pris fin.

Par arrêté du 10 novembre 1955, le montant maximum de l'avance consentie à M. Dupont (Jules), ingénieur des travaux publics de l'Etat, régisseur d'avances de la subdivision d'études et de l'arrondissement de Béthune-Canal d'Aire, est fixé à 500.000 F.

Par arrêté du 16 novembre 1955, M. Honnet (Henri), commis administratif, est nommé régisseur d'avances du service météorologique de l'Algérie, à dater du 2 novembre 1955, et en remplacement de M. Morant (Jean), muté en métropole.

Par arrêté du 16 novembre 1955, Mlle Leray (Pierrette), commis administratif, est nommée régisseur de recettes à l'aéroport du Bourget (aéroport de Paris), à compter du 16 septembre 1953 et pour régularisation, en remplacement de Mlle Laviole, appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 29 octobre 1955 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique 42/63 kV Feissons-sur-Isère—Grand-Cœur (Isère).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Liste des élèves nommés à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 21 novembre 1955, ont été nommés élèves titulaires français à l'école nationale supérieure des mines de Paris les candidats dont les noms suivent :

MM. Sauve (Jean-Albert) ;
Saleur (Marc-Denis) ;
Prebay (Michel-Marie) ;
Pompéi (Charles) ;
Rat (Fernand-Armand) ;
Chemain (Jean-Gabriel) ;
Daney de Marcillac (André) ;
Passilly (Bernard-Charles) ;
Adenis (Daniel-Jean-Pierre) ;
Goalvoueden (Jacques) ;
Roux (Guy) ;
Salesse (Pierre) ;
Auberger (Michel) ;
Jolly (Jean-Pierre-Julien) ;
Michaux (Yves-Marie) ;
MM. Ginier (René-Camille) ;
Martin (Jean-Jacques) ;
Calvet (Bernard-Charles) ;
Vicens (Pierre-Jacques) ;
Delattre (Bernard-Raymond) ;
Benz (Alexandre-Henri) ;
Brauns (Paul-Georges) ;
Cornet (Alain-Paul) ;
Morel (Albert-Paul) ;
Fourgeot (Jean).
Dauphin (Gérard-Jean) ;
Gohin (Michel-Robert) ;
Royer (Claude-Gilbert) ;
Bouilloud (Philippe) ;
Guigon (Michel),

en remplacement de :

MM. Turpin (Michel-Louis) ;
Lamure (Claude) ;
Descoubes (Jean-Pierre) ;
Garrigou-Lagrange (Paul) ;
Ferrandon (Jackie).
Affholder (Michel-Georges) ;
Pascaud (Louis-Emmanuel) ;
Mavel (Gérard-François) ;
Motet (André-Robert) ;
Chazal (Jean-Claude) ;
Julian (Claude-Jean) ;
Serres (Bernard-Jean) ;
Vails (Paul-Edouard) ;
Schoeller (François) ;
Daney de Marcillac (Jean) ;
Planté (Jacques-William) ;
Liassine (Mohammed) ;
MM. Ladenois (Guy-Louis) ;
Olivier (Michel-Edmond) ;
Rousselle (Philippe-Pierre) ;
Kitten (Roland) ;
Jaskulke (Georges) ;
Cachier (Yves-Paulin) ;
Szwarc (Henri) ;
Naudin (Jack-Julian) ;
Loutfalla-Dieudonné (Jacques) ;
Laux (Christian-Pierre) ;
Morange (André) ;
Colin de Verdière (Michel-François) ;
Boisson (Pierre-Aimé) ;
Arnaud (Emile-Juilien),

démissionnaires.

Liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 21 novembre 1955, ont été admis à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne :

1° En qualité d'élèves titulaires français, à la suite du concours ouvert en 1955, et compte tenu des démissions reçues :

MM.
Robert (Jean).
Goninet (Michel).
Vanhoove (René).
Caillard (Jean).
Margouty (Pierre).
Buisine (Michel).
Perret (Alain).
Chauve (Henri).
Salès (Maurice).
Doligez (Michel).
Quonien (René).
Crouzet (Jean).
Gauthier (Marcel).
Lille (Roger).
Bornier (Pierre).
Le Masson (Hugues).
Prébois (Claude).
Bard (Philippe).
Poyol (Emile) ;
Rérolle (Henri).
Landes (Claude).

2° En qualité d'élève étranger stagiaire :

M. Joannides (Constantin).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-1532 du 28 novembre 1955 modifiant le décret du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 712 du code rural ;

Vu le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, notamment son article 104, modifié par le décret n° 49-348 du 12 mars 1949 ;

Vu l'article 37 du décret modifié du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles ;

Le conseil d'Etat entendu.

Décrète :

Art. 1er. — Le neuvième alinéa de l'article 37 du décret susvisé est remplacé par les dispositions ci-après :

« Le remplacement des membres qui ont cessé de faire partie de la commission plénière avant la date d'expiration normale de leur mandat a lieu dans les conditions prévues aux articles 44 à 53 du présent décret.

« Toutefois, pour la période restant à courir jusqu'au plus prochain renouvellement partiel de la commission, il est pourvu au remplacement des délégués élus par les caisses régionales de crédit agricole mutuel au moyen d'un scrutin auquel procèdent, à la majorité des suffrages exprimés, ceux des membres de la commission qui sont élus par les caisses régionales de crédit agricole mutuel. Leur choix ne peut porter que sur des administrateurs de caisses régionales de crédit agricole mutuel ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté du 14 novembre 1955, M. Roger Bordet, chef de travaux agrégé, est nommé maître de conférences à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (chaire de chimie), à compter du 1er novembre 1955.

Génie rural.

Par arrêtés du 18 novembre 1955, ont été nommés ingénieurs du génie rural de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1955, les ingénieurs élèves du génie rural dont les noms suivent :

MM. Arvieu (André), Payard (Jacques), Piel (Michel), Mamdy (Bernard), Giraud (André), Perrier (René), Lacour (René), appelés à servir dans la métropole.

M. Despas (Bernard), appelé à servir en Tunisie.

M. Picard (Joseph), appelé à servir dans la métropole.

M. Devos (Jean-Paul), appelé à servir en Tunisie.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Complément de l'arrêté du 15 juillet 1955 fixant, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main ».

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1955 relatif à la composition d'une commission nationale appelée à émettre un avis sur les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main », pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'avis de la commission ci-dessus visée, réunie le 20 mai 1955 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1955 fixant, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main »,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 1955 fixant, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main » est complété par l'alinéa ci-après :

« Les temps fixés pour l'exécution des travaux de « couture demi-long et pouce » et de « couture demi-peau, demi-crochet » constituent

des suppléments s'ajoutant au temps fixé pour l'assemblage du gant ou couture proprement dite. Le temps fixé pour le travail de « crochet main » représente le temps nécessaire à l'exécution de douze paires de dessus de gants (dessus de la main et dessus du pouce) ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de tous les départements.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

PAUL BACON.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 novembre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle du personnel de la centrale de Déchy, n° 59-2576, à Sin-le-Noble, rue Ferrer.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 novembre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste de la Polymécanique, n° 75-1736, à Pantin, 240, avenue du Général-Leclerc.

DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 novembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisses de retraites du Sud-Ouest, n° 33-838, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille, n° 13-125, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 novembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Halvoye-Hames, n° 75-3158, à Paris, avec la société mutualiste dite Mon Repos, n° 75-2182, à Paris.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 23 novembre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites du personnel de l'Institut prophylactique, 56, rue d'Assas, Paris (6e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Complément de l'arrêté du 31 août 1955 relatif aux conditions d'application de l'article 99 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1955; page 11125, 4re colonne, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « l'article 3 du décret du 31 août 1955 », lire: « l'article 3 de l'arrêté du 31 août 1955 ».

Commission d'hygiène industrielle.

Par arrêté du 21 novembre 1955, M. Dubourg est nommé membre de la commission d'hygiène industrielle au titre de représentant de la fédération des industries de l'alimentation, en remplacement de M. Diellin, pour la durée de la période de quatre ans restant à courir.

Contrôle général de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 1952

Classe exceptionnelle.

1 M. Horn. | 1 *bis* M. Bridier (service détaché).

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1954

Classe exceptionnelle.

1 MM. Marc-Henry.
2 Gaebele.
3 M. Pinaud.

Première classe.

1 M. Bardeau. | 2 M. Jonon.

NOMINATIONS

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. Horn, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, est nommé contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, 1er échelon (indice 525), à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1955:

M. Marc-Henry, contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, est nommé contrôleur général de la sécurité sociale de classe exceptionnelle (indice 630), à compter du 1er janvier 1954.

M. Gaebele, contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, est nommé contrôleur général de la sécurité sociale de classe exceptionnelle (indice 630), à compter du 17 décembre 1954.

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. Bardeau, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, est nommé contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, 1er échelon (indice 525), à compter du 16 mars 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 18 novembre 1955, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1952, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 197.962.670 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la santé publique et de la population pour les dépenses d'exercices clos.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 15 novembre 1955, M. Riboulleau (André), pharmacien inspecteur principal de la santé à Paris, a été promu au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à compter du 13 novembre 1955.

Par arrêté en date du 21 novembre 1955, M. Fauconnier (René), admis au concours du 3 octobre 1955, est nommé pharmacien inspecteur de la santé stagiaire, à compter du 1er décembre 1955.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 17 novembre 1955, M. Teil, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie, est affecté à l'administration centrale à titre provisoire.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 17 novembre 1955, Mlle le docteur Gales (Yvonne), reçue au concours des médecins de préventoriums publics et privés du 17 octobre 1955, est nommée médecin adjoint stagiaire au préventorium du Glandier (Corrèze).

Par arrêté en date du 17 novembre 1955, Mme le docteur Reboullet-Russier, chargée provisoirement des fonctions de médecin adjoint au centre de protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise), reçue au concours des médecins résidents de préventoriums publics et privés du 25 octobre 1954, est nommée médecin adjoint à titre définitif à cet établissement, à compter du 12 novembre 1954.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 novembre 1955, Mme Agnan, née Girault (Lucette), sténodactylographe, 4e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, est détachée, sur sa demande, pour un an, et en la même qualité, auprès de la préfecture de police.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 août 1955.

Par arrêté du 24 novembre 1955, Mme Jarzaguet, née Korbendau (Jeannine), sténodactylographe, 4e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, est détachée, sur sa demande, pour un an, et en la même qualité, auprès de la préfecture de police.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 août 1955.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 14 novembre 1955:

A été nommé chef de centre de 1re classe à Lyon-Sévigné et titularisé dans le grade correspondant, M. Barachet, inspecteur principal à Saint-Lô.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 15 février 1956, M. Luguel, chef de centre de 1re classe à Cahors-Télégraphe et téléphone.

A compter du 16 mars 1956, Mme Eliot, receveuse de 1re classe à Argenton-sur-Creuse.

A compter du 1er avril 1956, M. Suere, receveur de 2e classe à Pons.

Par arrêté du 15 novembre 1955, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

A compter du 13 mars 1956, M. Braouet, chef de centre de classe exceptionnelle à Toulouse-Chèques postaux.

A compter du 13 avril 1956, M. Pouchat, chef de centre de classe exceptionnelle à Rouen-Télégraphe et téléphone.

A compter du 16 mars 1956, M. Baron, receveur hors classe à Argenteuil-Principal.

A compter du 13 avril 1956, M. Braidy, receveur hors classe à Granville.

A compter du 23 mars 1956, M. Christophe, receveur hors classe à Bellegarde.

A compter du 28 février 1956, M. Cornu, chef de section principal à Paris-Tri no 16.

Par arrêtés du 16 novembre 1955:

A été muté à Champigny-sur-Marne, M. Cazabat, receveur de 1re classe à Paris-86.

A été mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1955, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, Mlle Riffet, agent d'exploitation.

A été réintégré, à compter du 16 novembre 1955, M. Maillet, chargeur, précédemment détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées, pour le service de la poste militaire, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 17 novembre 1955:

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Clermont-Ferrand-R. P., M. Fontecave, de Montpellier-R. P.

A Lyon-R. P., M. Imbert.

A Paris-Tri no 1, M. Fournie, de Paris-22.

A été mutée à Saint-Cloud, Mme Laffourcade, receveuse de 3e classe à Pont-l'Evêque.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge:

A compter du 29 avril 1956, M. Coulom, receveur de 2e classe à Paris-70.

A compter du 29 mars 1956, M. Magnier, receveur de 2e classe à Bergues.

A compter du 17 mars 1956, M. Duhau, chef de centre de 2e classe à Mantes-Télégraphe et téléphone.

A été réintégré, à compter du 1er décembre 1955, M. Jacquelin, chargeur, précédemment détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées, pour le service de la poste militaire, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Mengardon (Henri), inspecteur principal, est maintenu en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées pour une période de deux ans, à compter du 1er août 1955, en vue d'exercer les fonctions de rédacteur des marchés, chargé de la réception du matériel des télécommunications.

Par arrêté du 24 novembre 1955, M. Plumasson (Marcel), chef de section des services administratifs au centre national d'études des télécommunications, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées, direction technique et industrielle de l'aéronautique, pour exercer des fonctions du même ordre de spécialité, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 23 novembre 1955, est nommé surveillant stagiaire, au titre des emplois réservés:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Devaud (Henri), demeurant 16, rue Gaudichaud, à Angoulême (Charente).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents en ce qu'elles n'ont pas retenu la demande du Gouvernement d'examiner, à partir du mardi 29 novembre, par priorité et jusqu'à leur achèvement, le projet de loi sur la date des élections et les projets sur la réforme électorale. (Scrutin public à la tribune.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 29 novembre 1955.

No 11784. — Rapport de M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant les articles 116 du code d'instruction criminelle, 67 du code de justice militaire pour l'armée de terre et 76 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

No 1186. — Proposition de loi de M. Raingeard tendant à modifier l'article 11 du décret du 29 mai 1955 portant allégements fiscaux en faveur de la construction (renvoyée à la commission des finances).

No 11875. — Rapport supplémentaire de M. Boutavant, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi et de résolution relatives à la fixation des modalités d'attribution des indemnités au personnel de direction, d'administration et au personnel des services économiques des centres d'apprentissage publics.

N° 11882. — Proposition de résolution de M. Hutin-Desgrées tendant à inviter le Gouvernement à accroître l'aide financière accordées aux jeunes ménages (renvoyée à la commission de la famille).

N° 11890. — Rapport de M. Silvandre, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement.

N° 11924. — Proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis tendant à inviter le Gouvernement à soumettre à la censure cinématographique les affiches illustrées destinées à annoncer la projection des films, ainsi que les extraits des films annonçant les prochains programmes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 11925. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à renforcer la garantie du maintien dans les lieux accordée aux sous-locataires de locaux meublés par l'article 45 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11956. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à remplacer dans le titre de la loi du 14 mai 1951 les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots: « travailleurs déportés » (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11963 (rectifié). — Avis de M. Charles Barangé, présenté en application de l'article 57 *bis* du règlement, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution relatives à la remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.

N° 11966 (1). — Nouvelle délibération, demandée par M. le Président de la République, sur le projet de loi relatif à l'enfance délinquante en Tunisie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11967. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à réglementer le marquage des ovins (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11968 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11969. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à compléter le décret du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitements des vins (renvoyée à la commission des boissons).

N° 11971 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11973 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 11975. — Projet de loi relatif à la date de l'élection des députés à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11977. — Avis de M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution relatives aux revendications des fonctionnaires et des travailleurs des services publics.

N° 11978. — Rapport supplémentaire de M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal, en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique.

N° 11979 (1). — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée.

N° 11983. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 1er décembre 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11622) de M. Hakiki (création d'une centrale atomique en Algérie);

La proposition de loi (n° 11873) de M. Hutin-Desgrées (composition du Gouvernement);

La proposition de loi (n° 11816) de M. Jules-Julien (droits acquis de certains retraités des collectivités locales);

La proposition de loi (n° 11885) de M. Secrétain (auxiliariat);

La proposition de loi (n° 11885) de M. Frank Arnal (préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 11909) de M. Ould Cadi (création du département de Tiemcen);

La proposition de loi (n° 11911) de M. Bartolini (patente des propriétaires de marais salants).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11947) (découpage des circonscriptions électorales).

III. — Eventuellement, rapports de M. Marcel Ribère sur:

La proposition de loi (n° 11104) de M. Frédéric-Dupont (maintien en fonctions au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires);

Le projet de loi (n° 11448) (installations d'antennes réceptrices de radiodiffusion en Algérie);

Le projet de loi (n° 11623) (création d'une caisse d'expansion de la propriété rurale en Algérie);

Le projet de loi (n° 11624) (accélération de la mise en valeur des terres par l'irrigation en Algérie);

Le projet de loi (n° 11626) (aménagement foncier en Algérie);

Le projet de loi (n° 11627) (loyer d'immeubles reconstruits à la suite de séismes en Algérie).

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 1er décembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Communication du président.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 341).

III. — Examen d'une demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République.

IV. — Rapport de M. Pradeau sur les propositions de loi (nos 5578 et 10777) de M. Monin tendant à accorder une promotion supplémentaire dans la Légion d'honneur aux grands mutilés titulaires des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919.

V. — Rapport de M. Bignon sur: 1° la proposition de loi (n° 77) de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier les articles 35 et 64 de la loi du 20 septembre 1948; 2° la proposition de loi (n° 5279) de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier l'article 35 de la loi du 20 septembre 1948.

VI. — Rapport de M. Bignon sur la proposition de loi (n° 7067) de M. Anthonioz tendant à modifier la loi du 28 février 1951 concernant les arrérages de la retraite du combattant.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11829 rectifié) de M. Jean Aubin tendant à compléter la loi du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance;

Pour la proposition de loi (n° 11874) de M. Gabriel Roucaute relative à l'application du statut du mineur à tous les ouvriers travaillant pour le compte des houillères.

II. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Eventuellement, audition de M. Charles Benoist, auteur d'une opposition au vote sans débat du projet de loi (n° 8257) autorisant la ratification de la convention de coopération technique en Afrique, au Sud du Sahara.

II. — Rapport supplémentaire de M. Dumas sur la proposition de loi (n° 11458) de M. Ranaivo concernant certains orphelins mineurs.

III. — Suite du rapport de M. Benoist sur la proposition de loi (n° 1200) de M. Dumas relative aux accidents du travail.

IV. — Rapport de M. Apithy sur la proposition de loi (n° 4365) de M. Senghor relative aux attributions des assemblées territoriales.

V. — Rapport de M. Dicko sur le projet de loi (n° 8258) relatif à la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercles et en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région.

VI. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chapalain demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° s'il estime normal que les fédérations de distributeurs et de producteurs de films de cinéma décident que, dans les villes qui n'appliqueraient pas le régime défini par elles, dans une lettre-circulaire aux propriétaires de salles, les contrats signés ne seraient pas respectés et seraient remplacés par la fourniture de films projetés dans les salles au prix de 55 F, prix qui échappe à la taxation de l'impôt sur les spectacles; 2° si une telle situation ne lui paraît pas intolérable, par la pression dont sont l'objet les municipalités qui ont le souci de l'équilibre des budgets communaux et des bureaux d'aide sociale; 3° si cette menace ne constitue pas un délit de coalition contre les exploitants de salles, prévu par les lois en vigueur; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus. (N° 650.)

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il n'estime pas utile de faire prochainement une déclaration sur le projet de canalisation de la Moselle. (N° 658.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude compte prendre le Gouvernement français à l'égard des plaintes formulées à l'Organisation des Nations Unies contre la politique et la présence françaises en Afrique du Nord. (N° 657.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait affirmé la compétence de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique du Nord française, y compris l'Algérie; dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement français (n° 659).

V. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur un projet de réforme du statut actuel du corps des conseillers et secrétaires d'ambassade en voie d'élaboration à l'administration des affaires étrangères et envisageant la création de deux branches distinctes au sein de ce corps; et lui demande si un tel projet, par lequel le Gouvernement s'interdirait pratiquement de choisir les titulaires des plus hauts grades de la carrière diplomatique ailleurs que dans un cadre privilégié où serait versé un tiers des effectifs dès la sortie de l'école et avant toute mise à l'épreuve de leur qualité professionnelle, a reçu son approbation; et s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement recueille le sentiment du Parlement avant la mise en œuvre d'une si importante réforme (n° 656).

Documents mis en distribution le mardi 29 novembre 1955.

N° 181. — Proposition de résolution de M. Méric invitant le Gouvernement à surseoir à l'application aux communes de moins de 2.000 habitants des dispositions de l'arrêté fixant les conditions d'occupation par des agents communaux d'immeubles appartenant aux collectivités publiques.

N° 182. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

N° 183. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse.

N° 184. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés.

N° 185. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter l'article 810 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux.

N° 187. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle.

N° 188. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la retraite des ouvriers mineurs.

N° 189. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil.

N° 190. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux délais de recours contentieux en matière administrative.

N° 191. — Rapport de M. Claudius Delorme sur la proposition de loi relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

N° 192. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

N° 193. — Rapport de M. Joseph Raybaud sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification de la convention relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord.

N° 194. — Rapport de M. Joseph Raybaud sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification du protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique Nord.

N° 195. — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives.

N° 197. — Rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois relatives au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre).

N° 199. — Rapport de M. Durieux sur la proposition de loi modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages.

N° 200. — Rapport de M. Bousch sur le projet de loi relatif à la retraite des ouvriers mineurs.

N° 201. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de la loi concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce.

N° 202. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell.

N° 203. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.

N° 204. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi portant statut général du personnel des communes.

Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour les projets de loi (n°s 172, 174, 175, 176, 177, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables, dans les territoires d'outre-mer, certaines modifications apportées au code pénal;

b) Pour les projets de loi (n°s 171 et 173, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées au code d'instruction criminelle;

c) Pour la proposition de résolution (n° 78, session 1955-1956) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un département ministériel des Etats associés.

II. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix heures (local n° 215):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 166, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée national, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la marine marchande.

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 1er décembre 1955, à neuf heures quarante-cinq (local n° 201):

I. — Examen du rapport de M. de Menditte sur la proposition de résolution (n° 14, session 1955-1956) de M. Pezet, tendant à instituer le « télégramme de luxe ».

II. — Audition du général Corniglion-Molinier, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur divers problèmes de son département ministériel et notamment:

Les récents décrets relatifs à la coordination des transports aériens;

La grève de la navigation aérienne;

L'éventuelle majoration du prix du super-carburant.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix-sept heures quinze (local n° 221):

I. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 454, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret du 2 février 1852 pour l'élection des députés. — Rapport (n° 179, session 1955-1956) de M. Debré.

II. — Premier échange de vues sur le projet de loi (n° 163, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 1er décembre 1955, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 29 novembre 1955.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à seize heures. — Local n° 207.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), à seize heures. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 171, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 47, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine, en Algérie et dans les départements d'outre-mer.

3. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. René Pleven, député, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils; *b*) la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au gouvernement d'unifier, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'état civil autochtone. (Nos 190 et 192, année 1955, et 83, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner, dans les délais les plus rapprochés, le projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté suivant les règles du droit musulman, selon l'avis donné par l'Assemblée algérienne dans sa séance du 13 janvier 1953 et transmis à l'Assemblée nationale avec demande d'une solution rapide. (Nos 22 et 78, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie. (Nos 4 et 77, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (Nos 206, année 1955, et 93, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 (§ 8) du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (Nos 209, année 1955, et 94, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 29 novembre 1955.

N° 59 (1). — Proposition de M. Rogué tendant à inviter le Gouvernement à faire étendre, par telles mesures qu'il conviendra, les dispositions des 3e et 4e paragraphes de l'article 4 de la loi de finances n° 55-366 en date du 3 avril 1955 au personnel des cadres à la charge des budgets généraux et locaux (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 69 (1). — Proposition de M. Rogué tendant à inviter le Gouvernement à donner les instructions nécessaires pour que la devise de la République française figure aux frontons de tous les édifices publics des pays d'outre-mer français (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

N° 87. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 11680) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun sous tutelle internationale, confiée à l'administration de la République française, certaines formes institutionnelles en vue de favoriser le progrès politique, social et économique de ses habitants (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 93 (1). — Rapport par Mme Eboué-Tell, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 206, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun.

N° 94 (1). — Rapport par Mme Eboué-Tell, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 209, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2, paragraphe 8, du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le lundi 28 novembre 1955.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 30 novembre 1955, à dix-sept heures, 21, rue La Boétie, à Paris (local n° 31):

Communication de M. le ministre de la France d'outre-mer relative aux institutions du Cameroun (dix-sept heures trente).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 21 novembre au 28 novembre 1955 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2094. — Chronologie internationale du 16 au 31 octobre 1955 ..... 50 F.

N° 2096. — Le problème religieux en U. R. S. S. — 3e partie : Le pouvoir soviétique et la religion depuis 1945 (1er fascicule) ..... 75 F.

N° 2097. — Le problème religieux en U. R. S. S. — 3e partie : Le pouvoir soviétique et la religion depuis 1945 (2e fascicule) ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F ; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 174. — *Italie :* Les événements d'Afrique du Nord. — La situation en Méditerranée et dans le Proche-Orient. — L'augmentation des impôts ..... 50 F.

N° 213. — *Etats-Unis :* Le retrait de la délégation française aux Nations Unies. — La conférence des ministres des affaires étrangères à Genève. — Les élections présidentielles ..... 50 F.

N° 134. — *Allemagne :* Le référendum sarrois. — Questions militaires. — Les rapatriements d'U. R. S. S... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 275 F ; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0285. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après la conférence de Genève.

2. *Textes du jour.* — Communiqué germano-autrichien (18 novembre 1955).

3. *Faits et opinions.* — Afrique du Sud : Les perspectives culturelles des Bantous ..... 48 F.

N° 0286. — 1. *Problème d'actualité.* — Le voyage des dirigeants soviétiques en Inde.

2. *Textes du jour.* — Communiqué final des entretiens anglo-yougoslaves (18 novembre 1955).

3. *Faits et opinions.* — Balkans : Les entretiens Tito-Dulles. — Les rapports économiques yougoslaves-soviétiques ..... 48 F.

N° 0287. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence de Bagdad.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 18 novembre 1955.

3. *Faits et opinions.* — Danemark : Perspectives d'avenir ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F ; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 412 du 22 novembre 1955 publie, notamment : La situation économique de l'Algérie et de la Tunisie en 1954. — Le réarmement et l'économie allemande.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.000 F ; un an, 1.800 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 395 du 26 novembre 1955 présente, en variétés statistiques : La population électorale française : ses caractéristiques d'après le recensement démographique de 1954.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale.

Un concours pour le recrutement de cent officiers de police adjoints de la sûreté nationale aura lieu à partir du 20 mars 1956.

Ce concours est ouvert :

1° Aux candidats titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge ;

2° Aux personnels des services actifs de la sûreté nationale comptant quatre ans de services effectifs et par dérogation prévue à l'article 26 du décret n° 51-1914 du 14 octobre 1951 âgés de moins de quarante-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Le registre d'inscriptions des candidatures sera clos le 15 février 1956.

Les épreuves écrites auront lieu les 20 et 21 mars 1956, dans les centres ci-après : Alger, Angers, Bône, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Constantine, Dijon, Laon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Oran, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (Réunion), Rabat, Dakar, Brazzaville, Yaoundé, si le nombre de candidats le justifie.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Paris.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser à la direction du personnel et du matériel de la police, sous-direction du personnel de la sûreté nationale, bureau « recrutement et instruction du personnel », 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

Décisions d'assimilation et de classement de marchandises.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION et classement tarifaire.
3401	Pièces de frottement et de glissement pour organes tels que arbres, bielles, vilebrequins, quel que soit la machine ou l'appareil auquel ces organes sont destinés.	Pièces détachées d'organes de transmission (coussinets, etc.). — N° 1688.

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 30 novembre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un quatrième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2501 6501 pour le transport à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 24 novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 1er janvier 1956, le tarif n° 21:

1° *Addition:*

CHAPITRE 12. — Régions Nord et Sud-Est.

§ I. — **Verre à vitres** (**En cadres, cages, caisses ou harasses** (729). (**Autrement conditionné** (730) (1) (2).

D'Aniche à Etivalière (aiguille de l'), par rame de 100 tonnes en wagon chargé d'au moins 5 tonnes.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus, cumulé avec le tonnage remis aux conditions du chapitre 51 (§ III B), atteindra annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent paragraphe et du chapitre 51 (§ III B), des réductions suivantes:

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 2.000 et 3.000 tonnes;

35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 3.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

2° *Modification :*

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRE ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ III. — Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines (voie normale).	B) Verre à vitres: En cadres, cages, caisses ou harasses (729). Autrement conditionné (730) (1) (2).	Wingles....	Etivalière (Aiguille de l'). Par rame de 100 tonnes en wagon chargé d'au moins 5 tonnes.	Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des C. G. A. T. M. aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er.	—	—	—

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus, cumulé avec le tonnage remis aux conditions du chapitre 12 (§ I), atteindra annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent paragraphe et du chapitre 12 (§ I), des réductions suivantes :

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 2.000 et 3.000 tonnes;

35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 3.000 tonnes.

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(1) (2) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ces renvois.

(*Paris, le 24 novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager comme suit, à partir du 1er janvier 1956, les dispositions du chapitre 51 (§ I) du tarif n° 2:

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION du chemin de fer secondaire.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRE ou dispositions applicables.
§ I. — Achiet à Bapaume et à Marcoing (Chemin de fer d') (voie normale).	Avoine (91). Gruaux (91). Provendes et tourteaux (99). Blé (90). Céréales non dénommées (91). Farine de blé (93) (1). Issues de grains ou de graines (104).	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare du chemin de fer secondaire ci-contre. Ou inversement.	Chapitre 1er.

(*Paris, le 24 novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° De proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1955:

A. — *Prorogation jusqu'au 30 juin 1956.*

Annexe provisoire aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (ensemble du tarif). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 14. — Chapitre 14 (§ I). — Nord, Sud-Est.

Prorogation jusqu'au 31 décembre 1956.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. — Chapitre VII, article 68 et renvoi (1). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarifs généraux pour le transport des marchandises. — Chapitre 2. — Conditions d'application, paragraphe II, renvoi (1), page 12. — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 113 (ensemble du tarif). — Société nationale des chemins de fer français.
Recueil R. — Titre II, taxes accessoires. — Tarif n° 106, n°s de prix 730 et 731, renvoi (1). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 2. — Chapitre 111 (§§ I et II). — Nord, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est.
Tarif n° 3. — Chapitre 3 (§ IV A), renvoi (*a*) et B, renvoi (*b*). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 4. — Chapitre 101 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 5. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 5. — Chapitre 151 (§ I, B. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq.
Tarif n° 5. — Chapitre 151 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français et compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Montereau à Château-Landon).
Tarif n° 6. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 7. — Chapitre 5 (§ II). — Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 7 (§ I), renvoi (*a*) pour Allennes-les-Marais. — Nord.
Tarif n° 7. — Chapitre 7 (§ V). — Nord.
Tarif n° 7. — Chapitre 8 (§ III). — Sud-Ouest.
Tarif n° 7. — Chapitre 14 (§ I). — Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 7. — Chapitre 51 (§ XVII B). — Nord et régie départementale des transports de l'Aisne (lignes de Saint-Quentin à Guise et de Soissons à Pontavert).
Tarif n° 7. — Chapitre 105 (§ I). — Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 107 (§ II). — Nord.
Tarif n° 7. — Chapitre 108 (§ I). — Sud-Ouest.
Tarif n° 7. — Chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 109 (§ II). — Sud-Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Ouest.
Tarif n° 7. — Chapitre 113 (§ I). — Ouest, Sud-Est.
Tarif n° 7. — Chapitre 114 (§ I). — Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 8 — Chapitre 101 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français
Tarif n° 8. — Chapitre 103 (§§ I, II et III). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 8. — Chapitre 105 (§ I). — Est.
Tarif n° 8. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Nord et Ouest.
Tarif n° 8. — Chapitre 151 (§ I B). — Société nationale des chemins de fer français et voies ferrées des Landes.
Tarif n° 10. — Chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 11. — Chapitre 3 (§§ XIII et XIV). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 11. — Chapitre 5 (§ IV). — Est.
Tarif n° 11. — Chapitre 7 (§ IV). — Nord.
Tarif n° 11. — Chapitre 16 (§ I). — Est, Nord, Ouest.
Tarif n° 11. — Chapitre 108 (§ I). — Sud-Ouest.
Tarif n° 11. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Ouest et Nord.
Tarif n° 12. — Chapitre 6 (§ II). — Ouest.
Tarif n° 12. — Chapitre 12 (§ II). — Est et Nord.
Tarif n° 12. — Chapitre 103 (§§ I *b*, VI et VII). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 13. — Chapitre 13 (§ I). — Est et Sud-Est.
Tarif n° 13. — Chapitre 106 (§ I). — Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 11 (§ II). — Est, Nord.
Tarif n° 14. — Chapitre 101 (§ I B). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 14 — Chapitre 106 (§§ I et II). — Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 14. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Nord.
Tarif n° 14. — Chapitre 151 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Robert-Espagne à Haironville).
Tarif n° 17. — Chapitre 103 (§§ I, II et III). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 18. — Chapitre 101 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 18. — Chapitre 112 (§ I). — Est, Nord, Sud-Est.

2° De maintenir, sans limitation de durée, les dispositions faisant l'objet du:

Annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. — Chapitre 1er (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 6. — Chapitre 12 (§ I). — Nord, Ouest, Sud-Ouest.
Tarif n° 7. — Chapitre 7 (§ I), renvoi (*a*). — Nord (suppression du renvoi [*a*] pour Don Sainghin).
Tarif n° 11. — Chapitre 3 (§ XIX). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 12. — Chapitre 9 (§ III). — Sud-Est.
Tarif n° 13. — Chapitre 7 (§ II). — Nord.
Tarif n° 20. — Chapitre 3 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français.

3° De modifier comme suit les dispositions faisant l'objet:

a) Du chapitre 3 (§ III) du tarif n° 11:

§ III. — Cailloux destinés à l'empierrement (297), pierres à macadam (298) en provenance d'un établissement producteur. . . . . et ayant effectué sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français un parcours d'au moins 100 km ou payant pour cette distance. . . . . (le reste sans changement).

b) Du chapitre 101 (§ II) du tarif n° 14:

§ II. — Grenailles d'acier ou de fonte, pour moulage (430), grenaille d'acier ou de fonte, pour polir (435) (applicable jusqu'au 31 décembre 1956) de Stains à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportées par ce point frontière. . . . . (le reste sans changement).

Par ailleurs, et conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 31 décembre 1955 seront, sauf avis contraire, prorogés:

A. — *Jusqu'au 31 mars 1956.*

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes.	MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	DATE d'application de la mesure.
11	3, § XIII.	Ciment remis en vrac en containers de particuliers.	Pagny-sur-Meuse	Besançon.	16-2-55

B. — *Jusqu'au 30 juin 1956.*

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes	MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	DATE d'application de la mesure.
5	2	Sucres	Pantin et Paris (toutes gares).	Rodez	9-2-55
6	1er	Vinasse (résidus de distillation).	Nesle (Somme)	Bâle et Lauterbourg-Frontière	4-4-54
				Modane-Frontière	19-9-54
				Kehl-Frontière.	23-1-55
			Marchélepot ..	Bâle	20-6-54
			Oisemont	Kehl-Frontière.	13-2-55

C. — *Jusqu'au 31 décembre 1956.*

			DATES d'application.
2	3, § I	Tableau des réductions accordées au départ des centres désignés ci-dessous, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2, sur le prix du transport des confitures, conserves alimentaires, fruits secs, expédiés par wagons complets et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route :	

	P. 100.		P. 100.	
Apt	18	Marseille	19	24-1-53
Aubazine-Saint-Hilaire	19	Mérindol	16	
La Baule-Escoublac	19	Meyrargues	17	29-1-53
Brive-la-Gaillarde.	19	Nantes ou Chantenay	19	
Carpentras	17	Objat	19	22-7-53
Casseneuil	20	Orange	15	
Concarneau	20	Perpignan	19	1-1-54
Douarnenez-Tréboul	19	Pompadour	20	
Eine	16	Pont-l'Abbé	19	
Hennebont	19	Quiberon	19	24-2-54
Lambesc	16	Quimperlé	19	
Lorient	20	Sables-d'Olonne (les)	19	
Lubersac	19	Sarrians-Montmirail	17	
Marmande	19	Sainte-Livrade-sur-Lot	19	
		Saint-Jean-de-Luz-Ciboure	19	
		Tonneins	19	
		Tulle	20	
		Villeneuve-sur-Lot	19	

TABLEAU DES RÉDUCTIONS ACCORDÉES PAR VOIE DE DÉTAXE DANS LES RELATIONS SUIVANTES PAR APPLICATION DU CHAPITRE 3 (§ I) DU TARIF N° 3 POUR LE TRANSPORT, EN RÉGIME ACCÉLÉRÉ, DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES CI-APRÈS, AYANT DONNÉ LIEU AU DÉPART A DES CIRCUITS DE RAMASSAGE PAR ROUTE

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction. P. 100.

1° Viandes non dénommées.

Angoulême	Paris	13
Cahors	Paris	7
Capdenac	Paris	5
Carentan	Paris	17
Lorient	Paris	17
Louhans	Paris	6
Marmande	Paris	5
Millau	Paris	20
Monsempron-Libos	Paris	7
Montauban	Paris	5
Pierre-Buffière	Paris	8
Poitiers	Paris	9
Port-Boulet	Paris	9
Rodez	Paris	20
Séverac-le-Château	Paris	20
Saint-Denis-près-Martel	Paris	10
Albi	Bordeaux	12
Brive-la-Gaillarde		5
Langogne		11
Limoges	Une gare quelconque de la région Sud-Est située sur la ligne de Marseille (inclus) à Nice (inclus).	5
Marvejols		11
Montauban		7
Neussargues		9
Saint-Flour		9
Tarbes		9

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction. P. 100.

2° Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.

Agen	Paris	13
Aix-les-Bains	Paris	6
Alençon	Paris	18
Angers	Paris	17
Bar-le-Duc	Paris	18
Bayeux	Paris	11
Carentan	Paris	6
Challans	Paris	5
Château-la-Vallière	Paris	15
Châtellerault	Paris	11
Cholet	Paris	5
Dax	Paris	12
Issoudun	Paris	14
Louhans	Paris	6
Le Mans	Paris	17
Nantes	Paris	13
Niort	Paris	7
Orthez	Paris	12
Pionaret	Paris	7
Remiremont	Paris	18
Rennes	Paris	12
Saint-Brieuc	Paris	10
Saint-Pierre-sur-Dives	Paris	17
Saint-Saviol	Paris	5
Selles-sur-Cher	Paris	15
Epinal	Paris	18
Surgères	Paris	10
Thouars	Paris	7
Tours	Paris	17
Valognes	Paris	7
Vire	Paris	15
Vitry-le-François	Paris	18
Joué-les-Tours	Lyon	7
Tours	Lyon	7
Joué-les-Tours	Marseille	6
Tours	Marseille	6
Agen	Grenoble	12
Agen	Saint-Etienne-Châteaucreux	9
Agen Dax Longage-Noé Marmande Orthez Pau	Blainville-Damelevières, Bâle, Cocheren, Haguenau, Hayange, Kehl-frontière, Metz (toutes gares), Mulhouse, Strasbourg (toutes gares), Thionville, Genève-Cornavin et toutes gares ou points frontières desservis par les chemins de fer de la Sarre	20
Remiremont Epinal	Avignon, Béziers, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Narbonne, Nice, Nîmes, Perpignan, Toulon.	10
Bar-le-Duc	Perpignan	10
Bar-le-Duc	Nîmes	10
Bar-le-Duc	Montpellier	10
Bar-le-Duc	Béziers	10
Tours	Lille	8

3° Fruits non dénommés, légumes non dénommés.

Baix	Paris	10
Beauchastel	Paris	10
Cahors	Paris	6
Chapelle-sur-Loire (La)	Paris	18
Espère-Caillac	Paris	6
Longué	Paris	20
Lyon-Perrache	Paris	6
Port-Boulet	Paris	16
Pouzin (Le)	Paris	10
Rosiers-sur-Loire	Paris	20
Saumur	Paris	20
Saint-Malhurin	Paris	20
Varennes-sur-Loire	Paris	17
Voulte-sur-Rhône (La)	Paris	10

4° Endives.

Lille Cambrai	Marseille, Saint-Etienne, Bordeaux, Lyon, Toulouse.	15

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes	MARCHANDISES	RELATIONS		DATE D'APPLICATION de la mesure.
			de	à	
103	3	Produits métallurgiques désignés, briques réfractaires, débris de briques réfractaires.	L'Etivalière (aiguilles de).....	Grand-Croix, Saint-Chamond, Lorette, Saint-Etienne-le-Clapier.	26 mai 1954. 23 mars 1955.
			Fraisse-Unieux ou Firminy.....	L'Etivalière (aiguilles de), Saint-Etienne-le-Clapier.	
			Saint-Chamond	Lorette.	
			Lorette ou Grand-Croix.....	Saint-Etienne-le-Clapier.	
			ou *vice versa*.		
103	3	Toutes marchandises reprises à l'annexe au tarif n° 103.	Gares désignées.....	Toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français situées à moins de 25 km.	1er janvier 1953. 7 juillet 1954.
103	3	Huile de créosote en wagons réservoirs.	Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société des huiles, goudrons et dérivés).	Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société lorraine des bois imprégnés).	14 mai 1952.
103	3	Déchets d'acier ou de fonte....	Bayonne-Allées-Marines	Le Boucau.....	1er janvier 1953.
103	3	Coke de houille.....	Le Boucau	Le Gaz.....	1er janvier 1953.
103	3	Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries.	Trith-Saint-Léger	La Bleuse-Borne (garage).....	1er janvier 1953.
103	3	Déchets d'acier ou de fonte....	Bazeilles	Sedan	1er janvier 1953.
103	3	Idem	Douzies	Jeumont-fre	1er janvier 1953.
103	3	Déchets d'acier ou de fonte, tôle d'acier, cailloux.	Sous-le-Bois	Douzies	18 mai 1952.
			ou *vice versa*.		
103	3	Déchets d'acier ou de fonte.....	Douzies	Feignies, Hautmont.....	23 mars 1955.
103	3	Bois destinés à des travaux de soutènement.	Lens	Billy-Montigny	16 février 1955.
109	Article 16	Minerai de zinc.....	Tonnay-Charente (pesage des wagons).		3 février 1954.
2	1er	Blé	Chilleurs-Montigny, Neuville-aux-Bois.	Pithiviers	17 septembre 1952.
3	1er, § I	Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs en emballages autres, volailles mortes, en régime accéléré.	Paris-Tolbiac	Lyon (toutes gares).....	1er juin 1955.
5	2	Sucres	Pantin et Paris (toutes gares)...	Tarbes et Toulouse.....	23 juillet 1952.
5	2	Sucres	Pantin et Paris (toutes gares)...	Castres	18 mars 1953.
5	2	Sucres	Bresles	Pau	10 septembre 1952.
5	2	Sucres	La Rivière-Thibouville	Narbonne	28 octobre 1953.
5	2	Sucres	Le Havre.....	La Rivière-Thibouville.....	21 janvier 1953.
			ou *vice versa*.		
5	2	Sucres	Nantes-Etat	Rennes	16 juillet 1952.
5	2	Sucres	La Rivière-Thibouville	Blois	3 février 1954.
5	2	Sucres	Bordeaux (toutes gares).....	Bayonne, Pau et Tarbes.....	2 juillet 1952.
5	2	Sucres	Marseille (toutes gares).....	Montluçon et Vichy.....	9 juin 1954.
5	51, § XIII B	Sucres	Thumeries	Boulogne-Ville	29 octobre 1952.
5	51, § XIII B	Sucres	Thumeries	Villefranche-sur-Saône	3 juin 1953.
5	51, § XIII B	Sucres	Thumeries	Bourgoin, la Tour-du-Pin et Voiron.	4 mars 1953.
5	51, § XIII B	Sucres	Thumeries	Mâcon	20 mai 1953.
7	1er	Agglomérés de houille, houille..	D'une houillère des bassins de Lorraine, du Nord et du Pas-de-Calais ou de Don-Sainghin.	Gares désignées de la région parisienne.	9 février 1955.
11	3, § XIII	Ciment en sacs.....	Lafarge (garage).....	Lyon (toutes gares).....	26 mai 1954.
11	3, § XIII	Ciment	Hersin-Coupigny	Le Havre.....	29 juillet 1953.
11	3, § XIII	Clinkers	Haubourdin	Thionville-Ebange	3 juin 1953.
11	3, § XIII et 51, § XV	Ciment	D'Origny-Sainte-Benoîte	Nantes (toutes gares) et Saint-Nazaire.	6 mai 1953.
11	3, § XIII	Ciment	Lexos, la Couronne.....	Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Tulle.	2 février 1955.

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes	MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	DATE D'APPLICATION de la mesure.
11	3, § XIII	Ciment	La Guerche-sur-l'Aubois	Tours	23 juin 1954.
11	3, § XIII	Ciment remis en vrac en containers de particuliers.	Lézinnes	Dijon-Porte-Neuve	9 mars 1955.
11	3, § XIX	Plâtre	Carpentras ou l'Isle-Fontaine-de-Vaucluse.	Cannes-Marchandises, Nice (toutes les gares).	14 juillet 1954.
12	1er	Ilménite	Strasbourg-Port-du-Rhin	Thann	13 avril 1955.
14	1er	Acier laminé ou profilé, non dénommé.	Caen	Le Havre	22 octobre 1952.
14	1er	Déchets d'acier ou de fonte. Fonte brute en gueuses.	Pont-à-Mousson	Foug, Liverdun	10 mars 1954.
14	1er	Billettes en acier	Le Creusot	Saint-Etienne-Châteaucreux	19 mai 1954.
15	1er	Goudron minéral	Caen	Rouen-Orléans	6 mai 1953.
15	1er et 51, § I	Huiles minérales brutes en wagons-réservoirs.	Ychoux	Gares désignées	27 juillet 1955. 1er novembre 1955.
18	1er	Phosphore blanc en wagons-réservoirs.	Epierre	Les Roches-de-Condrieu	17 mars 1954.
18	1er	Carbonate de chaux précipité	Villeneuve-lès-Avignon	Zoufftgen-Frontière	13 juin 1954.
18	1er	Silicate de soude solide	Modane	Modane-Frontière	3 janvier 1954.
24	1er	Coton azotique contenant au moins 25 p. 100 d'eau ou d'alcool.	Bergerac	Empalot (garage), Monts (Indre-et-Loire), Pont-de-Buis, Sevran-Livry.	2 juillet 1952.
24	1er	Charbons préparés pour appareils électriques.	Notre-Dame-de-Briançon	Modane-Frontière	8 mai 1955.
25	1er	Récipients métalliques pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés ayant servi aux transports effectués aux conditions du chapitre 11 du tarif n° 18.	Perpignan	Sète	23 janvier 1952.

Tarif n° 2, chap. 3, § 16, 1, 4 et 8.
Tarif n° 2, chap. 103, § 16, 1 et 2.
Tarif n° 3, chap. 121, § 1.
Tarif n° 6, chap. 21, § 1.
Tarif n° 6, chap. 52, § 1 A.
Tarif n° 8, chap. 21, § 1.
Tarif n° 8, chap. 52, § 1.
Tarif n° 9, chap. 3, § 16, 2.
Tarif n° 15, chap. 3, § 16, 2.

(*Paris, le 24 novembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 4 décembre 1955, les propositions du chapitre 103 du tarif n° 6.

TARIF N° 6

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — **Vinasse (résidus de distillation)** (232).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1956.)

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare desservant un point frontière situé entre Bray-Dunes et Vintimille et exportée par ce point frontière, par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 269 km, barème 73; au delà, barème 256.

Corrélativement, les dispositions d'application prises dans le cadre de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour les transports de vinasse effectués sur les relations:

Nesle (Somme) à Bâle, Lauterbourg-frontière, Modane-frontière et Kehl-frontière;

Marchélepot à Bâle;

Oisemont à Kehl-frontière,

seront supprimées à la même date.

(*Paris, le 29 novembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er janvier 1956, les nouvelles dispositions suivantes, dans le chapitre 3 du tarif n° 6.

TARIF N° 6

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ .... — **Eaux de vie en fûts** (211).

Ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer et sous condition d'un engagement de fidélité à souscrire par l'expéditeur d'Auch, Cognac, Condom, Fauze, Jarnac (Charente), Nogaro, Saintes et Saint-Jean-d'Angély, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

	BARÈMES Minimum.	BARÈMES Maximum.
Par wagon chargé de 10 tonnes	68	56
Par wagon chargé de 12 tonnes	71	59

(*Paris, le 24 novembre 1955.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 4 décembre 1955, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 103 (§ III) du tarif n° 8:

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1955.)

§ III. — Marchandises désignées ci-après:

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen et exportées par ce port:

. . . . . .

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire, dans les conditions indiquées ci-dessus, dépassera annuellement 10.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire, et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

20 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 15.000 tonnes;

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 15.000 et 20.000 tonnes;

35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 20.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à:

20 p. 100 pour les taxes des marchandises désignées en A, B, C et D ci-dessus;

11,75 p. 100 pour les taxes des marchandises désignées en E ci-dessus.

(*Paris, le* 29 *novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 décembre 1955:

Un douzième supplément à la partie I du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 15 mars 1951);

Un onzième supplément à la partie I (édition du 1er avril 1951);

Un neuvième supplément à la partie II (édition du 1er novembre 1953),

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part;

Un douzième supplément à la partie I du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 15 mars 1951);

Un onzième supplément à la partie I du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 15 mars 1951).

Les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 26 *novembre* 1955.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, seront perçus à partir du 14 décembre 1955, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956.

Sucres (191).

RELATION		CONDITION	BARÈME
de:	à:	de tonnage.	applicable.
Lorcy...	Marseille-Maritime.	Par wagon chargé de 20 tonnes.	Barème 258.

(*Paris, le* 29 *novembre* 1955.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des endives, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, sera complété comme suit à partir du 14 décembre 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956.

RELATION		DÉSIGNATION des marchandises.	TAUX de la réduction.
de:	à:		
Valenciennes....	Marseille.	Endives.	10 p. 100.

(*Paris, le* 29 *novembre* 1955.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

21 *novembre* 1955. — **Chemin de fer de la Mure.** — Proposition du 31 octobre 1955 tendant à modifier les dispositions du tarif n° 7 (combustibles minéraux, bois de mines). (*Journal officiel* du 15 novembre 1955.)

Autorisation de mise en application immédiate des dispositions proposées, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 novembre 1955 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 22 novembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 23 novembre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

22 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 octobre 1955 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des groupages de marchandises par wagons complets entre la France et le Danemark. (*Journal officiel* du 1er novembre 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 novembre 1955, donnée par décision du 14 novembre 1955. (*Journal officiel* du 15 novembre 1955.)

21 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français** — Proposition du 20 octobre 1955 tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3, de dispositions applicables aux fruits et légumes non dénommés, châtaignes, marrons et pommes de terre transportés en régime accéléré à destination de Colmar (toutes gares). (*Journal officiel* du 25 octobre 1955.)

21 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 octobre 1955 tendant à augmenter le montant maximum de certains débours admis dans le trafic entre la France et l'Allemagne (république fédérale), et à modifier en conséquence le règlement provisoire France-Allemagne (république fédérale), édition du 15 septembre 1955. (*Journal officiel* du 1er novembre 1955.)

23 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 octobre 1955 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 1er novembre 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 2 novembre 1955, donnée par décision du 31 octobre 1955. (*Journal officiel* du 8 novembre 1955.)

23 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français et Société centrale de chemins de fer et d'entreprises (ligne de Montsecret-Vassy à Tinchebray).** — Proposition du 27 octobre 1955 tendant à augmenter la surtaxe à percevoir pour les envois taxés au poids, échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et Tinchebray, gare de la Société centrale de chemins de fer et d'entreprises, et à modifier corrélativement l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, paragraphe V, Taxes diverses, 3°. (*Journal officiel* du 1er novembre 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1955 donnée par décision du 14 novembre 1955. (*Journal officiel* du 15 novembre 1955.)

23 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 octobre 1955 tendant à mettre en vigueur un troisième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 1er novembre 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1 novembre 1955 donnée par décision du 3 novembre 1955. (*Journal officiel* du 15 novembre 1955.)

23 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.** — Proposition du 3 novembre 1955 tendant à la création au chapitre 51, paragraphe XV, du tarif n° 11, de dispositions applicables aux pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées expédiées de Fontvieille à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 8 novembre 1955.)

23 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 novembre 1955 tendant à insérer dans les tarifs de la banlieue de Paris, fascicule II (Nomenclature des gares et tableaux 51 — « Billets et cartes »), la tarification à appliquer entre le point d'arrêt géré de « Villeneuve-Prairie » et les gares des sections de lignes de Paris-Lyon à Combs-la-Ville-Quincy et à Essonnes-Robinson. (*Journal officiel* du 8 novembre 1955.)

25 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 novembre 1955 tendant à la création, au chapitre III du tarif n° 3, de dispositions applicables aux transports de dattes en régime accéléré, expédiées par wagon chargé de 15 tonnes, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen ou une usine de conditionnement de dattes à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière, et exportées par ce point frontière à destination définitive du Danemark, de la Norvège ou de la Suède. (*Journal officiel* du 6 novembre 1955.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application d'un tarif concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, « b ») du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français (veto).**

19 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée conformément aux dispositions de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges et concernant:

La modification des dispositions d'application du chapitre 21-3 du tarif n° 3 pour les transports de pommes de terre adressées à une féculerie, effectués par wagon de 20 tonnes en provenance des départements désignés et à destination de Crissey (garage),

Et le report de ces dispositions au chapitre 3, paragraphe 16, du tarif n° 3.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux revendeurs de produits organiques destinés à la médecine vétérinaire (délai pour la présentation des demandes d'autorisation).

Par un avis publié au *Journal officiel* du 14 septembre 1955 (p. 9159), les revendeurs de produits organiques (sérums, vaccins, etc.) destinés à la médecine vétérinaire ont été invités à déposer dans les meilleurs délais la demande d'autorisation qui leur est nécessaire pour continuer à exercer leur commerce.

Il est rappelé que sont qualifiées de revendeurs, pour l'application des articles 611 à 617 du code de la santé publique, toutes personnes détenant, en vue de la vente en gros ou en demi-gros, l'un des produits précités dont elles n'assurent ni la préparation ni la mise en récipients, mais dont elles peuvent effectuer le conditionnement en boîtes portant, notamment, leur propre marque commerciale.

Un arrêté en date du 21 juillet 1955 (*Journal officiel* du 2 août, p. 7731, rectificatif *Journal officiel* du 18 août, p. 8296) a précisé les formalités à remplir par les revendeurs pour présenter leur demande d'autorisation.

Celles-ci devront être déposées au ministère de l'agriculture (service vétérinaire) avant le 1er février 1956, délai de rigueur.

Les intéressés pourront, sur simple demande à l'adresse ci-dessus, recevoir l'ensemble de la réglementation concernant les sérums et vaccins à usage vétérinaire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 nov. 1955.
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 ..(1)	....	350 .. ..
349 95	Canada	1 $ Can.	.... ..	....	349 80 ... ..
163 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	164 .. 163 90
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	2810 .. 2803 ..
8347 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8344 .. 8341 50
701 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 705 25	701 35 701 20
5074 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25 5105 28	5073 .. 5072 50
981 15	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	980 95 980 75
55 73	Italie	100 lire	56 008	55 59 56 43	55 70 55 69
4903 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4902 50 4901 50
9227 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60 9279 80	9230 .. 9224 50
6749 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6816 50	6750 .. 6748 50
8066 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 .. 8064 ..	8003 50 8000 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 13	1336 05 1356 25	1356 25 ....
1013 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	1013 .. 1012 50
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1208 50 1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4834 50 4897 50	4897 50 ....
117 40	Yougoslavie ...	100 din.	116 608	115 70 117 60	117 40 ....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550			

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements François Masurel Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE WAILLY, A TOURCOING (NORD)

R. C.: Tourcoing n° 214.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 4 0/0 émis en 1942.

Les porteurs d'obligations de 2.000 F nominal de l'emprunt 4 0/0 émis en 1942 sont informés que la société, usant de la faculté que lui réservent les modalités d'amortissement de l'emprunt, procédera, à partir du 31 décembre 1955, au remboursement anticipé du solde des obligations restant en circulation à cette date.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit 2.000 F par obligation, augmenté des intérêts courus du 1er juillet au 31 décembre 1955, soit 40 F. Les titres devront être présentés coupons n° 24 (échéances cumulées des 31 décembre 1955 et 30 juin 1956) et suivants attachés.

Les demandes de remboursement seront reçues à tous les guichets du Crédit du Nord, du Crédit lyonnais, de la Société générale, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et du Comptoir national d'escompte de Paris.

Il n'existe pas d'obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Le conseil d'administration.

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.155.000 F

SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS

Registre du commerce: Tunis n° 149.

Obligations 5 0/0 janvier 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er janvier 1956.

Premier tirage effectué le 15 novembre 1955 pour amortissement de 243 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
12.315 à 12.557	1956

Coupon n° 2 attaché (échéance 1er janvier 1957).

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.)

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e)
(siège, succursales et agences).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 18 et 23 novembre 1955.*)

Compagnie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 8516.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 4 1/2 0/0 1941 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 20 décembre 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1955.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

3.751 à 3.760 (année de remboursement: 1946).

L'UNION NORMANDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21 *a*, QUAI DU HAVRE, ROUEN (SEINE-MARITIME)

Registre du commerce: Rouen n° 250 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union normande a procédé au rachat en Bourse des 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

ENTREPRISES DESPLATS et LEFEVRE

Grands travaux de France et d'outre-mer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13 ET 15, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55 B 11168.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 463 bons sortis au sixième tirage au sort du 16 novembre 1955, formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1955.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 380	55	1.644 à 1.874	54	2.847 à 3.399	53
381 à 781	54	1.875 à 1.996	53	3.400 à 3.947	54
782 à 1.273	55	1.997 à 2.846	52	3.948 à 4.000	55

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales
(T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 208919.

Obligations 6 3/4 0/0 décembre 1950 de 10.000 F.

Cinquième amortissement du 15 décembre 1955.

Numéros des 98 obligations sorties au tirage du 10 novembre 1955, remboursables à partir du 15 décembre 1955, coupon n° 6 attaché, au taux de 10.000 F net par titre et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1 et 2	54	44 à 46	54	126 à 233	55
12	54	52 à 56	54	1.812 à 1.846	53
18	54	68 à 70	54	1.852 à 1.856	53
32 à 34	54	81 à 87	54	2.500	54

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE MICHELET, ALGER
R. C.: Alger 4656.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F.

Liste numérique des 129 obligations sorties au premier tirage (6e amortissement) effectué le 15 novembre 1955 (la société a racheté 57 titres pour compléter cet amortissement).

6.251 à 6.294 — 6.299 à 6.305 — 6.307 à 6.381 — 6.384 à 6.386

Les obligations amorties au tirage du 15 novembre 1955 seront remboursables à partir du 1er décembre 1955.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

28 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Chorale A Cœur joie des Ternes.** But: étude et propagation du chant choral selon l'esprit et les méthodes A Cœur joie. Siège social: 197, boulevard Pereire, Paris.

28 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité de coordination de la jeunesse.** But: réunir les mouvements de jeunes de toutes idéologies et philosophies existants sur le plan départemental en vue d'élaborer et coordonner leurs activités. Siège social: 57, rue Pomme-de-Pin, Toulon (Var).

29 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'information pédagogique.** But: établissement d'une documentation sur les problèmes psychosociologiques et pédagogiques concernant l'enfance. Siège social: 183, rue Saint-Jacques, Paris.

29 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association musicale Espérance lentilloise.** But: donner aux jeunes gens le goût de la musique, développer l'art musical, organiser des concerts et manifestations musicales, s'occuper moralement et financièrement, dans la mesure de ses moyens, des déshérités de la commune. Siège social: café de la Mairie, Lentilly.

29 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des pêcheurs à la ligne de Lusigny-sur-Barse.** But: entretien de la rivière, répression du braconnage. Siège social: 4, rue Maréchal-Joffre, à Lusigny-sur-Barse.

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Foyer rural de Saint-Privat-d'Allier.** But: formation physique, morale et professionnelle de ses membres, orbanisation de loisirs, développement de l'éducation populaire rurale. Siège social: salle des jeunes, Saint-Privat-d'Allier.

2 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse La Capucine.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie d'Increville (Meuse).

4 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Groupe des bouilleurs de cru de Couvrot.** But: grouper les intéressés pour la défense de leurs intérêts professionnels vis-à-vis des tiers, des administrations de l'Etat pour l'exploitation rationnelle de leurs produits. Siège social: mairie de Couvrot (Marne).

7 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Albert.** But: soutenir et gérer l'école Saint-Albert de Lizy-sur-Ourcq. Siège social: 49, rue Jean-Jaurès, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des anciens combattants de 1914-1918 et 1939-1945 des mobilisés requis et déportés.** But: conserver les liens de bonne camaraderie et d'entr'aide créés par la guerre en groupant les anciens combattants mobilisés, requis, déportés. Siège social: mairie de la Jarne.

8 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves et anciens élèves du centre d'apprentissage de Béthune.** But: défense du centre et organisation d'activités éducatives et sportives. Siège social: centre d'apprentissage, rue de Verquigneul, Béthune (Pas-de-Calais).

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Union fraternelle des anciens combattants mobilisés et service travail obligatoire des deux guerres.** But: resserrer les liens de camaraderie entre tous les adhérents. Siège social: chez le président, M. Couprie (René) à la Jarne.

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Bridge-Club grand-combien.** But: répandre la pratique du jeu de bridge. Siège social: salons du café Central, rue Anatole-France, la Grand'Combe.

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des propriétaires de Lambersart.** But: faire respecter, par les entreprises adjudicataires, leurs engagements vis-à-vis des travaux pour lesquels elles ont soumissionné. Siège social: 206, rue de Lille, Lambersart.

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Art et Pensée.** But: action culturelle. Siège social: librairie Calendal, rue de la Monnaie, Nîmes.

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association de formation ménagère et d'éducation populaire de la Bresse.** But: gérer les établissements privés de formation ménagère et d'éducation populaire de la Bresse dans le cadre des lois existantes et faire ce qui est nécessaire pour la réalisation de cet objet. Siège social: maison Doctrine chrétienne, route de Gérardmer, la Bresse.

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Allier.** But: appui mutuel entre les sapeurs-pompiers, étude de l'organisation et du fonctionnement du service contre l'incendie, action sociale et représentation des sapeurs-pompiers auprès des pouvoirs publics. Siège social: 12, rue Diderot, Moulins.

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle laïque de Saint-Alban.** But: organiser des voyages, des séances cinématographiques, des fêtes scolaires pour les enfants. Siège social: école de garçons, à Saint-Alban.

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société d'éducation populaire les Enfants de la Belle.** But: éducation populaire, étude et pratique de la musique instrumentale, pratique des sports. Siège social: salle des œuvres post-scolaires, à Secondigné-sur-Belle.

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'études techniques et économiques du Barrage du ruisseau de Bezons.** But: études en vue de la construction d'un barrage sur le ruisseau de Bezons, organisation et mise au point de tous projets pour la construction de ce barrage et assurer en période estivale de l'eau potable à la ville de Labastide-Rouairoux et l'eau nécessaire au fonctionnement d'usines de textiles. Siège social: mairie de Labastide-Rouairoux (Tarn).

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Boxing school montargois.** But: pratique de la boxe et culture physique. Siège social: chez M. Lautour, 21, boulevard du Chinchon, Montargis (Loiret).

16 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Prémédica.** But: rechercher et mettre à la disposition des salariés, de tous les employeurs, une organisation répondant à la législation de la médecine du travail. Siège social: 123, rue de Lille, Paris.

16 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But: favoriser la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: salle Saint-Pierre, à Missillac (Loire-Inférieure).

16 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Société hippique de Beaumont-le-Roger.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment faire renaître dans le canton le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: haras du Val-Saint-Martin, Beaumont-le-Roger (Eure).

17 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Mardyck.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration de l'école privée, éducation morale, sociale, ménagère, artistique, par l'organisation et l'administration d'œuvres scolaires, post-scolaires, distractives, sportives et autres. Siège social: Grand Place, Mardyck (Nord).

17 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Club olympique cintegabellois.** But: pratique du rugby à XV. Siège social: mairie de Cintegabelle (Haute-Garonne).

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Le Bisetnimois.** But: élevage et entraînement du pigeon voyageur, amélioration de la race. Siège social: café des Fleurs, avenue Feuchères, Nîmes.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des anciens combattants et victimes des deux guerres du Hamel.** But: resserrer les liens d'amitié et maintenir les contacts entre les camarades anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: mairie du Hamel.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Cercle nautique d'Ars-en-Ré.** But: pratique des sports nautiques. Siège social: chez son président, M. Boyer (André), Ars-en-Ré.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'expansion économique des Bouches-du-Rhône.** But: promouvoir l'expansion économique du département dans le cadre de l'aménagement du territoire. Siège social: palais de la Bourse, rue Reine-Élisabeth, Marseille.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association amicale des anciennes élèves de l'école libre de Montilly.** But: établir des relations amicales entre ses adhérents, soutenir l'école et ses maîtres, organiser des œuvres sociales en faveur des élèves et des maîtres. Siège social: école libre de Montilly.

19 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association locale des aides familiales rurales de Clisson.** But: aider les familes rurales de Clisson, matériellement et moralement. Siège social: mairie de Clisson.

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association sportive de Tiercé.** But: pratique du sport, football en particulier. Siège social: mairie de Tiercé.

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association professionnelle des chefs d'orchestre de musique de danse de Bordeaux et du Sud-Ouest.** But: créer des liens amicaux entre les chefs d'orchestre. Siège social: 31, rue Aldona, Talence.

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche.** But: rechercher, faire connaître et contribuer à sauvegarder les monuments et objets d'art du département de l'Ardèche plus particulièrement ceux non classés ni inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi que tous documents dignes d'intérêt. Siège social: boulevard du Vernon, Privas.

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association du Quercy.** But: mettre à la disposition de ses membres et leurs enfants les moyens d'éducation et d'instruction. Siège social: 12, rue Caffarelli, à Toulouse.

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association amicale des anciens et anciennes élèves des écoles Saint-Gabriel et Sainte-Thérèse-Clermont.** But: développer les relations d'amitié entre anciens, soutenir les deux écoles. Siège social: 29, cours Sablon, Clermont-Ferrand.

21 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Le Foyer Trithois-Saint-Martin.** But: organisation de réunions d'études, conférences, cours professionnels, gymnastique, sports, préparation militaire. Siège social: 27 *bis*, rue Jean-Jaurès, Trith-Saint-Léger (Nord).

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Société des amis des monuments, des musées et des sites du Calvados (S. A. M. S.).** But, défense et connaissance du patrimoine artistique du Calvados. Siège social: archives départementales, préfecture de Caen.

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société amicale et philanthropique des gars du Berry.** But: resserrer les liens d'amitié de ses membres et entr'aide. Siège social: café des Deux-Mondes, place Grenette, Grenoble.

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des Comoriens de France.** But: grouper les originaires des Comores vivant en France et les doter d'une maison commune. Siège social: 4, rue des Phocéens, Marseille.

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Le Trait d'union Guyenne, Gascogne, Béarn.** But: réunir les originaires des provinces Guyenne, Gascogne, Béarn résidant en Indre-et-Loire et limitrophes, créer des groupes folkloriques et artistiques intéressant les provinces précitées, offrir sous formes de bals, spectacles, jeux régionaux, des divertissements à ses membres. Siège social: chez M. Leveque, 36, place du Grand-Marché, Tours.

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des prêtres anciens combattants de Touraine.** But: grouper les prêtres anciens combattants des deux guerres 1914-1918, 1939-1945 et de tous autres théâtres d'opérations militaires. Siège social: au bureau de M. le chanoine Gadioux, 28, rue Emile-Zola, Tours.

MODIFICATIONS

29 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des églises adventistes du Nord de la France change son titre qui devient: **Fédération des églises des adventistes du 7e jour de France.** Siège social: 130, boulevard de l'Hôpital, Paris.

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Musique de Marly-le-Roi change son titre qui devient: **Groupe artistique de Marly-le-Roi.** Siège social: mairie de Marly-le-Roi.

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Le **Cercle olympique arlésien** transfère son siège social du bar de l'Avenir, rue du 4-Septembre, à l'Atlantic-Bar, rue Portagnel, Arles (Bouches-du-Rhône).

17 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Ciné Photo-Club de Bois-Colombes et des environs** transfère son siège social du 23, rue Bapst, Asnières (Seine), au 24 *ter*, rue du Temple, Argenteuil (Seine-et-Oise).

17 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association européenne de tourisme** transfère son siège du 64, rue de Clichy, Paris, au 55, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

23 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. L'Association Humbert de Savoie change son titre qui devient: **Association familiale pour la formation ménagère familiale et rurale des jeunes filles de Grésy-sur-Aix et ses environs.** Siège social: Accueil Humbert de Savoie, Grésy-sur-Aix.

DISSOLUTIONS

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Société de tir **L'Espérance**, de Celle-l'Evescault. Dissolution de la société. Siège social: au Peu-de-Brossac, commune de Celle-l'Evescault.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1951

(En supplément : Elections législatives complémentaires de 1952 à 1955)

Ouvrage réalisé par

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

AU SOMMAIRE

I. — La loi électorale :
- — tableau des régimes électoraux de 1875 à 1946 ;
- — travaux préparatoires au Parlement ;
- — caractéristiques principales de la loi du 9 mai 1951.

II. — Etudes et statistiques. — La Chambre élue en 1946. — Les candidatures : partis, apparentements, répartition politique des listes de candidats, répartition des candidats par professions, mandats électifs détenus par les candidats au jour de l'élection et précédemment. — Les résultats du scrutin, statistique générale des voix et des sièges, du nombre de votes par correspondance et par procuration, des bulletins modifiés.

III. — Résultats détaillés par départements et cantons (France Métropolitaine).

IV. — Résultats détaillés des départements d'Outre-Mer.

V. — Résultats détaillés (Algérie).

VI. — Résultats détaillés (Territoires d'Outre-Mer).

VII. — Liste alphabétique des députés.

PRIX : 1.600 fr.

Franco : France, 1.680 F. — Etranger, 1.840 F.

L'ouvrage est complété par des cartes géographiques en couleurs (établies avec le concours de la Fondation Nationale des Sciences Politiques).

— Pour les élections législatives de 1946 (deux cartes : France-Nord et France-Sud).

— Pour les élections législatives de 1951 (deux cartes : France-Nord et France-Sud).

Prix des 4 cartes : 800 francs.

Franco : France, 840 F. — Etranger, 920 F.

L'ENSEMBLE, Ouvrage et Cartes : Prix : 2.400 francs.

Franco : France, 2.520 F. — Etranger, 2.760 F.

Ces documents sont en vente à : **LA DOCUMENTATION FRANÇAISE**

16, rue Lord-Byron, Paris (8e) C. C. P. : Paris 9060-98